CONDITIONS GENERALES DE SERVICES ET D'UTILISATION
PLATEFORME GREEN OPINION

Date d'entrée en vigueur : 27/10/2022
Date de mise à jour : 27/10/2022

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION - OPPOSABILITE

1.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent entre :

- La société PEQS, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 51 Route d'Espagne 31100 TOULOUSE, immatriculée auprès du RCS de TOULOUSE sous le numéro 920 907 847, représentée par son Président Monsieur Fabrice ROBERT, dont le numéro TVA est FR11920907847.

(Ci-après le « ***PRESTATAIRE*** » ou « ***GREEN OPINION*** »)

ET

- Toute personne, physique ou morale, désireuse d'utiliser la Plateforme GREEN OPINION et ses Services dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle, qui en son nom et pour son compte sollicite et souscrit aux présentes.

(Ci-après l' «***ABONNÉ***»)

1.2 GREEN OPINION a pour activité principale la commercialisation et l'exploitation d'une plateforme permettant à ses utilisateurs la collecte, la modération et la publication d'avis provenant de clients, de collaborateurs et de partenaires.

GREEN OPINION a pour rôle d'authentifier la relation des auteurs d'avis et de l'entreprise concernée en toute indépendance et transparence. Sa plateforme est actuellement en cours de certification par la Norme ISO afin de garantir, dans son fonctionnement, le respect d'un certain nom de principes et exigences dans le cadre du processus de collecte, modération et publication des avis.

Plus d'informations sur les fonctionnalités de la Plateforme GREEN OPINION, et les Services associés aux articles 7 et 8.

La Plateforme GREEN OPINION est hébergée par :

- La société INFOMANIAK Network SA
  Siège social : 25 Rue Eugène Marziano, 1227 Les Acacias (GE)
  Contact : https://www.infomaniak.com/fr/chatbot

GREEN OPINION peut être contactée :

- Par mail à l'adresse abonne@green-opinion.com
- Par courrier postal à l'adresse 51 Route d'Espagne, 31100 TOULOUSE
- Par téléphone au 06 09 55 82 94

1.3 Les présentes conditions générales de services et d'utilisation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles GREEN OPINION met à disposition de l'ABONNÉ la Plateforme GREEN OPINION, et fournit les Services associés. Elles s'appliquent donc à toute mise à disposition de ladite Plateforme, et exécution des Services associés, sans restriction ni réserve, quelles que soient les clauses pouvant figurer dans les documents de l'ABONNÉ, et notamment ses bons de commande ou conditions générales d'achat.

Font partie intégrante du contrat entre GREEN OPINION et l'ABONNÉ, à la fin susvisée et par ordre décroissant d'importance : l'Offre commerciale, les conditions particulières conclues avec l'ABONNÉ lorsqu'elles existent, et les présentes CGS (« ***Contrat*** »). En cas de contradiction entre ces différents documents, celui de rang supérieur prévaut.

1.4 Les informations portées sur les catalogues (à l'exception de la documentation technique), sites internet, prospectus, tarifs et schémas ne sont données qu'à titre indicatif par GREEN OPINION qui se réserve le droit d'apporter, à tout moment, et sans préavis, toute modification.

1.5 GREEN OPINION se réserve la faculté de modifier les présentes CGS à tout moment. L'ABONNÉ sera informé de leurs modifications par mail ou lors de sa première connexion sur la Plateforme à l'issue de leur mise à jour.

L'accès et l'utilisation de la Plateforme nécessite l'acceptation de la nouvelle version des CGS.

En cas de modifications des CGS, l'ABONNÉ sera en droit de mettre un terme au Contrat de manière anticipée dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de son information desdites modifications. L'ABONNÉ devra, dans ce délai, informer GREEN OPINION, par Notification, de son souhait de mettre un terme aux présentes en raison de la modification des CGS.

La résolution du Contrat sera effective dans les TRENTE (30) jours suivants la réception par GREEN OPINION de la notification de résolution. En pareille hypothèse :

- Les conséquences visées aux articles 18.1.1, 18.1.2, 18.1.3, 18.1.5, 18.2 et 18.3 s'appliquent.
- L'ABONNÉ devra s'acquitter auprès de GREEN OPINION de l'ensemble des sommes dues en contrepartie de l'utilisation de la Plateforme, et le cas échéant, de la prestation d'apport d'affaires, jusqu'à la date effective de résolution, calculée prorata temporis. L'ABONNÉ devra également plus généralement indemniser GREEN OPINION de l'ensemble des frais et diligences engagées jusqu'à la date de cessation du Contrat.
- L'ensemble des sommes dues à GREEN OPINION deviendront immédiatement exigibles.

A défaut de résolution par l'ABONNÉ dans les conditions ci-dessus, la nouvelle version des CGS entrera en vigueur, sauf mention contraire, QUINZE (15) jours après l'information de l'ABONNÉ de leur modification, et l'ABONNÉ sera alors réputé les avoir acceptées sans restriction ni réserve.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps du Contrat, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

« *Auteur d'avis*» *ou* « *Auteur* » désigne toute Personne sollicitée depuis la Plateforme GREEN OPINION ayant déposé un Avis sur la Plateforme.

« *Avis* » ou « *Avis en ligne* » désigne l'expression d'une opinion par une Personne sollicitée, sous la forme de commentaires et/ou de note, concernant l'ABONNÉ en lui-même, son activité, ses produits et/ou services. Il peut s'agir d'un Avis Client, d'un Avis Partenaire, ou d'un Avis Collaborateur.

« ***Avis Client*** » : désigne un Avis provenant d'un client de l'ABONNÉ, le client étant une personne ayant procédé à l'achat, la commande, la souscription, et/ou la location d'un produit et/ou service auprès de l'ABONNÉ.

« ***Avis Collaborateur*** » : désigne un Avis provenant du personnel employé par l'ABONNÉ dans le cadre de son activité (notamment les salariés, stagiaire, apprentis, etc.).

« ***Avis Partenaire*** » : désigne un Avis provenant des personnes, physiques ou morales, ayant eu des relations commerciales et/ou professionnelles avec l'ABONNÉ dans le cadre de son activité, et en dehors de tout lien de subordination (notamment les fournisseurs, sous-traitants, partenaires etc.).

« *CGS* » désigne les présentes conditions générales de services et d'utilisation de la Plateforme GREEN OPINION, dont l'objet est visé à l'article 1.3.

« *Certificat GREEN OPINION* » désigne la page web sur la Plateforme GREEN OPINION décrite à l'article 7.2.

« *Contrat* » désigne l'ensemble contractuel tel que visé à l'article 1.3.

« ***Contact qualifié*** » désigne les personnes telles que définies à l'article 8.2.

« ***Contenu de la Plateforme*** » ou « ***Contenu*** » : désigne l'ensemble du contenu de la Plateforme GREEN OPINION, tels que les Avis, les Notes GREEN OPINION, les Pages Produits ou Services, et leurs contenus.

« *Données* » désigne l'ensemble des données, renseignements, contenus, fichiers, informations, quelle qu'en soit la nature, transmis et communiqués par l'ABONNÉ à GREEN OPINION, et/ou que l'ABONNÉ rend accessible à GREEN OPINION par le biais de la Plateforme, soit directement, soit indirectement dans le cadre des traitements et de l'utilisation de ladite Plateforme. Les Données utilisées et accessibles dans le cadre de la Plateforme GREEN OPINION sont notamment les informations relatives à l'identité de l'ABONNÉ et de son personnel, les informations relatives à ses clients, collaborateurs et partenaires, ou encore des informations relatives à l'activité de l'ABONNÉ, ses produits et services. Ni un Avis, ni la Note GREEN OPINION ne sont pas des Données au sens des présentes.

« *Données personnelles* » : désigne l'ensemble des informations permettant d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique au sens du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 Avril 2016, et de la Loi informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

« ***Espace personnel*** » désigne l'interface dédiée et personnelle de l'ABONNÉ sur la Plateforme GREEN OPINION accessible grâce à son identifiant et mot de passe personnalisés lui permettant d'utiliser les différentes fonctionnalités de la Plateforme GREEN OPINION.

« ***Expérience*** » désigne individuellement ou collectivement une Expérience consommation, une Expérience collaboration ou Expérience partenariat.

« ***Expérience consommation*** » désigne tout acte d'achat, souscription, commande, location d'un produit et/ou service auprès de l'ABONNÉ.

« ***Expérience collaboration*** » : désigne le fait d'avoir été employé par l'ABONNÉ dans le cadre de son activité, notamment tels que les salariés, stagiaires, apprentis, etc..

« ***Expérience partenariat*** » : désigne le fait d'avoir entretenu avec l'ABONNÉ des relations commerciales et/ou professionnelles, en dehors de tout lien de subordination, notamment tels que les fournisseurs, sous-traitants, partenaires etc..

« ***Information Confidentielle*** » : désigne l'ensemble des informations, quels que soient leur nature et leur support, obtenues de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, et concernant notamment les Données, les discussions, négociations et termes de l'Offre commerciale, l'ensemble des documents contractuels, l'ensemble des documents et informations relatifs à la propriété intellectuelle et/ou industrielle, les formules, les techniques, le know-how, les conditions de l'organisation et stratégie commerciale, les méthodes de travail et les secrets d'affaire de chacune des Parties.

« ***Marque GREEN OPINION*** » : désigne la dénomination verbale, le logo et plus généralement l'ensemble des signes distinctifs utilisés pour désigner la Plateforme GREEN OPINION et les Services Associés, qu'ils soient déposés/enregistrés ou non.

« ***Note GREEN OPINION*** » désigne la/les notes décrites à l'article 7.3.

« ***Norme ISO***» désigne la norme ISO 20488 :2018-09 relative aux « *Avis en ligne de consommateurs – Principes et exigences portant sur les processus de collecte, modération et publication des avis* ».

« ***Notification*** » au sens du Contrat et sauf dispositions contraires, les notifications doivent être faites par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse des Parties indiquées en tête des présentes pour GREEN OPINION, et de l'Offre commerciale pour l'ABONNÉ. La date de notification est la réception de l'écrit, l'accusé de réception faisant foi. Si le pli n'est pas retiré, la date de la première présentation vaut notification.

« *Offre commerciale*» désigne la proposition commerciale et technique établie par GREEN OPINION telle que visée à l'article 5.1.1.

« Page Produit ou Service » : désigne la page concernant un produit ou service créée à l'initiative de GREEN OPINION et telle que visée à l'article 8.1.1.

« ***Partie*** » : désigne individuellement ou collectivement GREEN OPINION et/ou l'ABONNÉ.

« *Personne sollicitée* » désigne les tiers sollicités par l'ABONNÉ et l'intermédiaire de la Plateforme GREEN OPINION aux fins de laisser un Avis.

« *Plateforme GREEN OPINION* » ou « *Plateforme* » : désigne les codes, les pages, le Contenu, la charte graphique de la plateforme en ligne accessible depuis le site internet www.green-opinion.com mise à disposition par GREEN OPINION dans les conditions visées aux présentes.

« *Services* » ou « ***Services associés*** » : désigne l'ensemble des services en lien avec la mise à disposition de la Plateforme GREEN OPINION fournis par GREEN OPINION à l'ABONNÉ, et dont la description figure aux articles 8.1 et 8.2 des présentes.

ARTICLE 3 - LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENCE

3.1 Le droit applicable au Contrat est le droit français.

3.2 TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, SES CONSEQUENCES, SES SUITES, AINSI QUE PLUS GENERALEMENT CEUX RESULTANT DE LA RELATION ENTRE LES PARTIES, SERONT EXCLUSIVEMENT PORTES DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, DE REFERE, OU D'APPEL EN GARANTIE.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS PREALABLES – MISE EN GARDE

4.1 Information de l'ABONNÉ

Préalablement à la souscription du Contrat, il appartient à l'ABONNÉ, en sa qualité de professionnel, de s'assurer que la Plateforme GREEN OPINION et les Services associés correspondent aux besoins de son activité professionnelle, et que le niveau de services de la Plateforme et des Service associés est adapté à cette activité.

L'ABONNÉ déclare avoir pu obtenir toutes les précisions nécessaires concernant la Plateforme GREEN OPINION, les Services associés, le Contrat, les conditions de leur mise à disposition et exécution, et déclare en conséquence avoir procédé à la sollicitation et conclusion du présent Contrat en toute connaissance de cause.

L'ABONNÉ s'engage à porter à la connaissance de GREEN OPINION l'ensemble des faits, informations, événements nécessaires à la mise à disposition et utilisation de la Plateforme GREEN OPINION et des Services associés, et/ou susceptibles d'avoir une incidence sur ces derniers.

4.2 Prérequis à l'utilisation de la Plateforme GREEN OPINION

Pour pouvoir accéder et utiliser la Plateforme GREEN OPINION, l'ABONNÉ déclare expressément avoir été informé des prérequis à son utilisation, à savoir un ordinateur, smartphone et/ou tablette disposant d'un accès internet.

Les frais suivants restent, en tout état de cause, à la charge exclusive de l'ABONNÉ dans le cadre de l'accès et de l'utilisation de la Plateforme :

- Les coûts de connexion et/ou d'abonnement auprès du fournisseur d'accès internet, ainsi que le matériel, les équipements, et les logiciels nécessaires pour accéder à la Plateforme GREEN OPINION, ou encore garantir la sécurité, fiabilité et le caractère à jour de ses équipements et de son environnement informatique.

- Tous les autres frais mis à sa charge au titre des présentes CGS.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

5.1 Inscription sur la Plateforme GREEN OPINION

5.1.1 L'accès et l'utilisation de la Plateforme GREEN OPINION et/ou des Services associés, supposent l'établissement préalable par GREEN OPINION d'une proposition commerciale en définissant les conditions commerciales, techniques et tarifaires («***Offre commerciale***»).

L'Offre commerciale est adressée par GREEN OPINION à l'ABONNÉ par mail suite à la sollicitation expresse de ce dernier. Elle est établie selon le besoin formulé par l'ABONNÉ au moment de la sollicitation, et pourra prendre la forme d'un simple mail ou faire l'objet d'un document formellement intitulé «*devis*» ou encore « *Offre commerciale* ».

Chaque Offre commerciale, sauf mention contraire, est valable pour une durée de TRENTE (30) jours à partir de son émission par GREEN OPINION.

5.1.2 Pour souscrire à la Plateforme GREEN OPINION, et aux Services y associés, l'ABONNÉ devra accepter l'Offre commerciale adressée par GREEN OPINION en suivant le processus d'inscription et validation contenu dans le mail adressé. Le processus d'inscription consiste notamment pour l'ABONNÉ à :

- renseigner les informations relatives à son identité pour la création de son espace personnel sur la Plateforme, la facturation, celles relatives aux informations concernant le(s) établissement(s) de son entreprise pour le(s)quel(s) il souhaite récolter des avis via la Plateforme, et celles relatives à son moyen de paiement par carte bleu,
- configurer son identifiant et mot de passe pour accéder à son Espace personnel sur la Plateforme GREEN OPINION,
- confirmer son acceptation de l'Offre commerciale en validant son inscription, et en validant l'acceptation des présentes CGS.

Les informations obligatoires à l'inscription sur la Plateforme GREEN OPINION sont signalées comme telles sur le formulaire d'inscription en ligne. A défaut de fournir l'ensemble de ces dernières, l'inscription de l'ABONNÉ, et donc sa souscription à la Plateforme GREEN OPINION et aux Services associés**,** ne pourra pas intervenir.

La validation par l'ABONNÉ de son inscription exprime son consentement ferme et irrévocable à la conclusion du contrat. Par conséquent, l'ABONNÉ ne peut notamment pas rétracter son consentement et/ou annuler son inscription le temps de la validation de son inscription par GREEN OPINION (cf. 5.1.3).

5.1.3 Une fois l'inscription de l'ABONNÉ validée par ce dernier, GREEN OPINION procèdera à la vérification des informations transmises, notamment concernant l'/les établissement(s) de son entreprise pour le(s)quel(s) il souhaite récolter des avis via la Plateforme.

Le contrat est définitivement conclu entre les Parties sous réserve et à compter du moment où GREEN OPINION lui adresse sa confirmation d'inscription par mail une fois les vérifications d'usage effectuées.

5.1.4 L'identifiant et le mot de passe créés lors de l'inscription de l'ABONNÉ aux fins d'accéder à l'Espace personnel sur la Plateforme sont confidentiels, personnels, et ne peuvent être réinitialisés qu'à l'initiative de l'ABONNÉ.

L'ABONNÉ s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour en préserver la confidentialité pendant toute la durée du Contrat.

La préservation de ces caractère personnels et confidentiels est de sa seule responsabilité. En cas de faille de sécurité (notamment la perte ou l'oubli) de ses identifiant et mot de passe, l'ABONNÉ s'engage à en informer GREEN OPINION sans délai afin que cette dernière puisse prendre, le cas échéant, toute mesure qu'elle jugera adaptée en vue de remédier à ladite faille de sécurité.

GREEN OPINION rappelle à l'ABONNÉ que celui-ci doit mettre en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information adaptée, dotée de directives d'applications complètes et qu'il lui appartient de former ses personnels aux règles de l'art en matière de sécurité des systèmes d'information.

5.1.5 L'ABONNÉ est seul responsable des informations fournies aux fins de la souscription à la Plateforme, notamment telles que visées à l'article 5.1.2, et en garantit à ce titre l'authenticité, la fiabilité et l'exactitude.

5.2 Modifications du Contrat

Toute modification des conditions de l'Offre commerciale, et plus généralement du Contrat, par l'ABONNÉ une fois ces derniers acceptés par ses soins dans les conditions visées à l'article 5.1.2 :

- est subordonnée à l'acceptation préalable, expresse et écrite de GREEN OPINION. La validation de sa souscription à la Plateforme GREEN OPINION et aux Services associés dans les conditions visées au présent article 5.1.2 par l'ABONNÉ exprime en effet son consentement aux présentes de manière irrévocable, de sorte qu'il ne peut la modifier ou l'annuler sans l'acceptation expresse de GREEN OPINION.

- pourra donner lieu à une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par l'ABONNÉ, en fonction de la nature et/ou de l'importance des modifications sollicitées au Contrat.

A titre non limitatif, constitue ainsi une modification du Contrat, l'ajout d'un nouvel établissement par l'ABONNÉ aux fins de la récolte d'un avis.

5.3 Durée du Contrat

5.3.1 Sauf mention contraire dans l'Offre commerciale, le Contrat est souscrit par l'ABONNÉ pour une durée déterminée qui est de DOUZE (12) mois à compter de son acceptation par l'ABONNÉ dans les conditions visées à l'article 5.1.2.

5.3.2 Le Contrat se renouvellera à son échéance par tacite reconduction pour des périodes successives de mêmes durées, sauf dénonciation expresse par l'une des Partie par Notification au moins TRENTE (30) jours avant le terme du Contrat.

Il est expressément convenu que la tacite reconduction donne naissance à un nouveau contrat entre les Parties dont le contenu et les conditions sont identiques au précédent.

5.3.3 Toute cessation anticipée du Contrat par l'ABONNÉ en cours d'exécution avant son terme, et en dehors des cas visés aux articles 1.5 et 16, est soumis à l'accord préalable et exprès de GREEN OPINION. En pareille hypothèse, l'ABONNÉ est en outre informé que :

- les conséquences visées aux articles 18.1.1, 18.1.2, 18.1.3, 18.1.5, 18.2 et 18.3 s'appliquent. En conséquence, et conformément à l'article 18.1.5, L'ABONNÉ restera redevable à l'égard de GREEN OPINION, et s'engage à lui régler la totalité des sommes prévues et dues jusqu'au terme prévu du Contrat. L'ABONNÉ s'engage également plus généralement à indemniser GREEN OPINION de l'ensemble des frais et/ou dépenses, liés à l'exécution du Contrat, ainsi que du manque à gagner résultant de l'absence d'exécution du Contrat jusqu'à son terme.

- Toutes les sommes déjà perçues par GREEN OPINION au titre du Contrat de la part de l'ABONNÉ, quelles qu'en soit la nature, seront définitivement acquises à GREEN OPINION ; aucune restitution d'interviendra.

- L'ensemble des sommes dues à GREEN OPINION par l'ABONNÉ deviendront immédiatement exigibles.

ARTICLE 6 - ACCES – INSTALLATION – PERSONNALISATION DE LA PLATEFORME

6.1 Installation – paramétrage de la Plateforme GREEN OPINION

6.1.1 Il appartient exclusivement à l'ABONNÉ de procéder à toute opération d'installation, mise à jour ou paramétrage permettant le fonctionnement et la compatibilité de son environnement technique, logiciel, informatique, ainsi que de ses équipements avec ceux de la Plateforme GREEN OPINION.

L'ABONNÉ est seul responsable de l'installation des modules spécifiques proposés depuis la Plateforme pour accéder à des fonctionnalités supplémentaires, comme par exemple les widgets (cf. 7.4). Aucune intervention et/ou assistance de GREEN OPINION n'interviendra à cet effet.

Toute demande spécifique de l'ABONNÉ destinée à assurer une opération d'installation ou de paramétrage de ses logiciels, ses équipements ou de son environnement technique et informatique feront l'objet d'une prestation et facturation complémentaire de la part de GREEN OPINION.

6.1.2 L'ABONNÉ a la faculté d'importer des Avis provenant de tiers sur la Plateforme GREEN OPINION dans les conditions visées à l'article 7.5.

6.2 Personnalisation de la Plateforme GREEN OPINION

6.2.1 L'ABONNÉ a la faculté de personnaliser le Certificat GREEN OPINION, notamment en insérant son logo, en fournissant une présentation de son entreprise, ou encore en renseignant ses coordonnées de contact. Ces informations apparaîtront sur le Certificat GREEN OPINION.

6.2.2 GREEN OPINION propose par défaut un questionnaire standard de collecte d'avis dans le cadre de la souscription.

La mise en place d'un questionnaire personnalisé n'intervient qu'en cas de demande expresse de l'ABONNÉ, soit préalablement à la souscription - et est alors incluse dans l'Offre commerciale-, soit en cours de souscription.

La modification et/ou personnalisation du questionnaire de collecte d'avis par l'ABONNÉ en cours de souscription constitue une modification du Contrat, et donnera lieu à l'établissement d'un devis, et d'une facturation complémentaire. Sa réalisation et mise en place par GREEN OPINION suppose l'acceptation expresse et préalable par l'ABONNÉ du devis communiqué.

Dans le cadre de la prestation de personnalisation du questionnaire d'Avis, il appartient à l'ABONNÉ de fournir à GREEN OPINION l'ensemble des éléments permettant la personnalisation.

6.3 Accessibilité – Disponibilité de la Plateforme

6.3.1 L'accès à et l'utilisation de la Plateforme GREEN OPINION ainsi que des Services associés s'effectuent via l'adresse URL communiquée par GREEN OPINION avec l'identifiant et mot de passe personnalisé de l'ABONNÉ.

L'adresse URL permettant d'accéder à la Plateforme GREEN OPINION pourra être modifiée à la discrétion de GREEN OPINION, notamment pour raisons de sécurité ou en cas de changement de nom. Tout nouvelle URL sera communiquée dans les meilleurs délais à l'ABONNÉ.

6.3.2 La Plateforme GREEN OPINION est accessible par l'ABONNÉ à tout moment, 24H sur 24H et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes de maintenance programmées ou hors cas d'interruption pour des raisons de sécurité, la nécessité de procéder à des opérations de maintenance, ou encore en raison des aléas tenant au fonctionnement l'Internet, et/ou telles que définies aux présentes.

6.3.3 En cas d'alerte de sécurité pouvant laisser penser à un piratage, un accès frauduleux ou toute atteinte au système d'information de GREEN OPINION, celle-ci pourra suspendre tout ou partie des accès à la Plateforme, de manière discrétionnaire, immédiate et sans préavis.

Cette interruption n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de l'ABONNÉ. GREEN OPINION devra toutefois communiquer à l'ABONNÉ les causes exactes et le détail de cette alerte de sécurité au plus tôt et dans la mesure du possible dans les SOIXANTE-DOUZE (72) heures ayant suivi celles-ci.

À cette occasion, GREEN OPINION s'engage à fournir tous les éléments d'information utiles à l'ABONNÉ, en particulier celles lui permettant de répondre aux demandes de ses propres clients, des régulateurs ou des autorités de l'État concernant l'alerte de sécurité dont il a pu être indirectement victime.

6.4 Evolution de la Plateforme GREEN OPINION

6.4.1 Pendant la durée du Contrat, GREEN OPINION pourra librement apporter et réaliser, sans que l'ABONNÉ ne puisse s'y opposer, toute modification, correction et/ou évolution à la Plateforme, aux Services associés et à leur fonctionnement, notamment et sans que cette liste ne soit limitative pour permettre leur respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en cas de changement ou d'évolution de la législation, en cas de bogues ou d'erreurs dans le cadre d'opérations de maintenance, ou encore pour développer de nouveaux services.

6.4.2 Sauf indication contraire et expresse de GREEN OPINION, les modifications, corrections, adaptations et autres évolutions de la Plateforme GREEN OPINION, telles que l'ajout de nouvelles fonctionnalités, ne sont pas incluses au présent Contrat, et donneront lieu à une modification des conditions tarifaires.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PLATEFORME GREEN OPINION

La Plateforme GREEN OPINION est un moyen technique permettant à l'ABONNÉ de respecter les lois et règlements en vigueur, ainsi que la Norme ISO en matière de collecte, modération et publication d'avis en ligne une fois et sous réserve qu'elle soit certifiée par cette dernière.

7.1 Collecte, modération et publication des Avis

7.1.1 Collecte des Avis

GREEN OPINION met à la disposition de l'ABONNÉ, depuis son Espace personnel un outil lui permettant de solliciter, par l'intermédiaire de la Plateforme, des Avis.

L'ABONNÉ détermine seul les personnes qu'il souhaite solliciter grâce à la Plateforme GREEN OPINION en vue d'obtenir un Avis, et s'engage à respecter les principes suivants dans le cadre de la sollicitation :

- Les Personnes sollicitées doivent obligatoirement avoir eu une Expérience avec l'ABONNÉ.

  Leur sollicitation doit intervenir :

  - soit pendant la durée de la relation contractuelle avec l'ABONNÉ, auquel cas la sollicitation peut intervenir à tout moment pendant la durée du contrat,

  - soit lorsque le contrat avec l'ABONNÉ a pris fin, dans les (i) TROIS (3) mois qui suivent l'Expérience client, et (ii) DEUX (2) ans qui suivent l'Expérience collaboration ou l'Expérience partenariat.

  L'ABONNÉ s'interdit de solliciter un Avis de la part d'une personne qui n'a eu aucune Expérience , ou en dehors des délais ci-dessus.

- L'ABONNÉ doit être en capacité d'identifier chacune des Personne sollicitée, et donc avoir à disposition les informations suivantes la concernant : nom, prénom, email, téléphone ou tout autre moyen de contact direct.

- Une Personne sollicitée ne peut l'être qu'une seule fois pour une même Expérience. Le fait de solliciter une même personne plusieurs fois pour la même Expérience est strictement interdit.

- L'ABONNÉ indiquera clairement au sein de la sollicitation adressée l'Expérience concernée notamment en visant le produit, service ou la relation pour laquelle il sollicite l'Avis.

- L'ABONNÉ ne peut solliciter spécifiquement un Avis sur un produit et/ou service que s'il propose ses produits et/ou services dans le cadre de son activité.

- L'ABONNÉ s'interdit d'offrir une contrepartie, quelle qu'en soit la nature, aux Personnes sollicitées en contrepartie d'un Avis.

L'ABONNÉ s'interdit de solliciter par l'intermédiaire de la Plateforme GREEN OPINION des Avis auprès de personnes qui ne respectent pas les critères visées ci-dessus.

7.1.1.1 Pour solliciter un Avis depuis la Plateforme GREEN OPINION, il appartient à l'ABONNÉ depuis son Espace personnel de *:*

- renseigner les adresses mails des personnes qu'il souhaite solliciter,
- sélectionner le type de questionnaire qu'il souhaite adresser aux personnes concernés : standard ou personnalisé le cas échéant, la fréquence de sollicitation, ainsi que la fréquence des relances auprès des personnes concernées aux fins de solliciter ledit Avis.

7.1.1.2 Les Personnes sollicitées par l'ABONNÉ disposeront d'un délai de DEUX (2) mois à compter de leur sollicitation pour laisser un Avis sur la Plateforme GREEN OPINION.

Pendant ce délai, l'ABONNÉ pourra paramétrer depuis son Espace personnel l'envoi de relances aux Personnes sollicitées et n'ayant toujours pas laisser d'Avis.

A l'expiration de ce délai, la Personne sollicitée ne pourra plus déposer d'Avis pour l'Expérience concernée.

7.1.1.3 Chaque Avis est consultable par l'ABONNÉ depuis son Espace personnel.

7.1.2 Modération des Avis

GREEN OPINION et l'ABONNÉ s'engagent respectivement à respecter l'ensemble des dispositions légales en vigueur, ainsi que la Norme ISO sous réserve de la certification de la Plateforme par cette dernière, dans le cadre du processus de modération pour garantir la fiabilité et l'intégrité des Avis publiés sur la Plateforme.

La modération des Avis sur la Plateforme GREEN OPINION associe un processus de modération automatique et un processus de modération manuel.

Le processus de modération reste, en tout état de cause, soumis à un aléa.

7.1.2.1 Modération automatique

La modération automatique permet, dans la mesure du possible grâce aux outils et programmes informatiques déployés par la Plateforme GREEN OPINION, de détecter automatiquement les Avis déposés qui comprennent :

- Un contenu illicite, à savoir notamment un contenu interdit par les lois et règlement en vigueur tels qu'un contenu pornographique, pédophile, diffamatoire, calomnieux, blasphématoire, discriminatoire, contraires aux bonnes mœurs, ou de façon générale incitant à la violence, la haine, l'homophobie, la xénophobie ou l'antisémitisme.

  Les Avis détectés au terme de la modération automatique à raison d'un contenu illicite feront l'objet d'une modération manuelle dans les conditions ci-dessous (cf. 7.1.2.2).

- Une note globale inférieure ou égale à 3 sur 5. Ce type d'Avis sera publié à l'expiration d'un délai de HUIT (8) jours à compter de son dépôt sur la Plateforme, dès lors et sous réserve que ces Avis respectent les critères de publications (Cf. 7.1.3).

  Pendant ce délai de HUIT (8) jours, l'ABONNÉ peut contacter l'Auteur, notamment pour l'inviter à le modifier. Le contact de l'Auteur de l'Avis par l'ABONNÉ s'effectue en dehors de la Plateforme GREEN OPINION, à sa discrétion, risques et périls, et donc sous sa seule responsabilité.

7.1.2.2 Modération manuelle

Le processus de modération manuelle implique l'analyse de l'Avis par un membre du personnel de GREEN OPINION afin de décider, au vu des critères (cf. 7.1.3), de sa publication ou de son rejet postérieurement à la modération automatique.

Le personnel affecté par GREEN OPINION aux opérations de modération manuelle est un personnel maîtrisant la langue dans laquelle l'Avis a été rédigée, ainsi que formé et compétent pour procéder à ces opérations. Pour leur permettre de procéder aux opérations de modération manuelle, le personnel affecté disposera des moyens nécessaires, et notamment de l'intégralité du contenu de l'Avis ou encore un moyen de contacter l'Auteur de l'Avis, en vue d'une vérification si nécessaire.

A l'exception des Avis signalés au terme de la modération automatique, les Avis faisant l'objet d'une modération manuelle sont déterminés de manière aléatoire par la Plateforme GREEN OPINION.

Les Avis faisant l'objet d'une modération manuelle apparaissent dans la rubrique « *Avis à Modérer* » sur l'Espace personnel de l'ABONNÉ. L'ABONNÉ pourra être informé par mail de la modération manuelle d'un Avis.

Le délai du processus de modération manuelle est de HUIT (8) jours fermes à compter du dépôt de l'Avis. Pendant ce délai l'Avis n'est pas publié.

A l'issue du processus de modération, l'Avis sera publié dès lors qu''il respecte les critères de publication visés à l'article 7.1.3.

7.1.3 Publication de l'Avis

7.1.3.1 Pour être publié sur la Plateforme GREEN OPINION, un Avis doit respecter les critères de publication suivants :

- Contenir :
  - la date à laquelle ledit Avis a été soumis,
  - la note individuelle sur 5 attribuée par l'Auteur,
  - la date et la description de l'Expérience avec l'ABONNÉ, dont les informations sont factuellement correctes à la connaissance de l'Auteur.

- Ne pas contenir :
  - un contenu inintelligible et incompréhensible,
  - un contenu illicite, à savoir notamment un contenu interdit par les lois et règlement en vigueur tels qu'un contenu pornographique, pédophile, diffamatoire, calomnieux, blasphématoire, discriminatoire, contraires aux bonnes mœurs, ou de façon générale incitant à la violence, la haine, l'homophobie, la xénophobie ou l'antisémitisme,
  - des informations relatives à l'identité de l'Auteur de l'Avis, et plus généralement toute information personnelle le concernant, ou pouvant conduire à une usurpation d'identité,
  - des informations fausses, trompeuses, mensongères ou frauduleuses,
  - un contenu contraire aux présentes,
  - un contenu à caractère obscène,
  - un contenu à caractère promotionnel,
  - un contenu générant un conflit d'intérêt ou présentant un risque de conflit d'intérêt.

7.1.3.2 GREEN OPINION s'engage et s'oblige à publier sur la Plateforme tous les Avis déposés qui respectent les critères de publication ci-dessus, et ce qu'ils soient positifs ou négatifs, ou encore quelle que soit la note obtenue par l'ABONNÉ.

7.1.3.3 Les Avis sont publiés dans leur intégralité sur le Certificat GREEN OPINION de l'ABONNÉ concerné, où ils sont classés selon les critères visés à l'article 7.2.3 :

- Soit à l'issue du délai de modération de HUIT (8) jours lorsqu'ils ont fait l'objet d'une modération manuelle ou lorsque leur note globale est inférieure ou égale à 3 sur 5,
- Soit immédiatement en l'absence de modération manuelle.

7.1.3.4 Chaque Avis publié sur GREEN OPINION affichera les informations suivantes :

- sa date et heure de dépôt,
- la date ou période de l'Expérience de l'Auteur,
- le prénom de l'Auteur d'avis ainsi que la première lettre de son nom de famille,
- la note individuelle sur 5 attribuée par l'Auteur de l'Avis à l'ABONNÉ,
- l'intégralité du contenu de l'Avis tel que fourni par l'Auteur,
- la réponse de l'ABONNÉ en dessous de l'Avis, lorsque ce dernier a fait le choix d'exercer son droit de réponse,
- le mode de calcul de la note moyenne donnée.

Ces informations seront publiées sur le Certificat GREEN OPINION, et sont donc librement accessibles par le public.

7.1.4 Rejet d'un Avis

Un Avis qui ne respecte pas les critères de publications visés à l'article 7.1.3 sera rejeté dans le cadre du processus de modération, et ne sera donc pas publié sur la Plateforme, sous réserve de l'aléa inhérent au processus de modération.

GREEN OPINION informera l'Auteur du rejet de son avis dans les plus brefs délais, et pourra informer ou non ce dernier du motif de rejet. GREEN OPINION n'informera notamment pas l'Auteur du motif de rejet lorsque son Avis a été identifié comme visant à construire artificiellement ou à biaiser l'évaluation de produits ou services, et ce afin de préserver l'efficacité de ses dispositifs anti-fraude déployés sur sa Plateforme.

7.1.5 Modification de l'Avis

7.1.5.1 Dispositions communes

Toute modification d'un Avis par GREEN OPINION ou l'ABONNÉ est strictement interdite. Seul un Auteur d'Avis a la possibilité de modifier son Avis.

La modification d'un Avis par son Auteur entraîne la publication d'un nouvel Avis, sous réserve qu'il respecte les critères de publication visés à l'article 7.1.3. L'Avis initial est alors supprimé de la Plateforme.

Le fait qu'un Avis ait été modifié par son Auteur sera indiqué sur la Plateforme par une mention du type « *L'avis a été modifié par l'auteur»* au niveau de l'Avis en question.

7.1.5.2 Dispositions applicables pour la modification avant publication

Tant que son Avis n'a pas été publié, l'Auteur peut modifier son Avis et le corriger afin de le soumettre à nouveau.

7.1.5.3 Dispositions applicables pour la modification après publication

L'Auteur pourra solliciter auprès de GREEN OPINION la modification de son Avis initial pendant toute la durée où son Avis est publié sur la Plateforme.

7.1.6 Retrait et signalement des Avis

7.1.6.1 GREEN OPINION procèdera au retrait d'un Avis de la Plateforme dès lors que son Auteur en fait la demande expresse et écrite.

L'Auteur de l'Avis en question n'a pas besoin de justifier d'un quelconque motif pour qu'il soit procéder au retrait de son Avis, et peut effectuer cette demande de retrait à tout moment. GREEN OPINION pourra demander une preuve de l'identité de l'Auteur avant de procéder au retrait.

Une fois l'identité de l'Auteur confirmée, son Avis sera retiré par GREEN OPINION dans un délai de SEPT (7) jours à compter de la réception de la demande de retrait de l'Auteur, et l'ABONNÉ sera informé d'un tel retrait.

7.1.6.2 GREEN OPINION permet à l'ABONNÉ de lui signaler un Avis qu'il estime illicite, inapproprié, frauduleux, et contraire aux conditions d'utilisation de la Plateforme. Sont notamment concernés les Avis qui présentent manifestement une intention de porter atteinte à la réputation d'un ABONNÉ, d'un produit ou service évalué, notamment dans le but d'obtenir une contrepartie.

Le signalement d'un Avis par l'ABONNÉ s'effectue directement depuis l'Avis concerné et l'encart dédié à cet effet du type « *signaler cet avis* ».

Tout Avis signalé fera l'objet d'un modération manuelle par GREEN OPINION dans les plus brefs délais et les conditions visées aux présentes.

Si à l'issue de la modération, l'Avis apparaît effectivement comme illicite, inapproprié ou contraire aux présentes CGS, il sera supprimé de la Plateforme GREEN OPINION dans les meilleurs délais, et une fois les opérations de vérification y associées réalisées.

7.1.6.3 Pendant la durée du Contrat, GREEN OPINION se réserve la faculté de retirer sans délai tout Avis qui ne respecterait pas les critères de publication tels que visés à l'article 7.1.3, et plus généralement les présentes CGS, sous réserve et à compter du moment où elle a connaissance du manquement.

GREEN OPINION procède aux contrôles des Avis afin de vérifier leur conformité aux présentes uniquement dans le cadre et conformément (i) au processus de modération visé à l'article 7.1.2, (ii) à l'occasion du signalement d'un Avis par l'ABONNÉ

dans les conditions de l'article 7.1.6.2 ou d'un tiers, et (iii) des enquêtes et contrôle visés à l'article 7.6. En dehors de ces hypothèses, GREEN OPINION n'est tenue à aucune obligation générale de surveillance des Avis, de la Note GREEN OPINION et plus généralement du contenu de la Plateforme.

7.1.7 Droit de réponse de l'ABONNÉ

L'ABONNÉ a toujours la possibilité de répondre aux Avis publiés sur la Plateforme GREEN OPINION afin notamment d'exposer sa vision des faits relatés, remercier l'Auteur d'Avis pour sa contribution ou encore indiquer les éventuels changements intervenus depuis la rédaction de l'Avis. De même, en cas de réponse de l'Auteur de l'Avis, l'ABONNE aura à nouveau la possibilité de répondre à ce dernier depuis la Plateforme.

L'exercice du droit de réponse est effectué par l'ABONNÉ directement depuis son Espace personnel en sélectionnant l'Avis concerné, et ce afin de permettre à GREEN OPINION de s'assurer que la réponse est bien fournie par l'ABONNÉ.

L'ABONNÉ garantit que la personne exerçant le droit de réponse sur la Plateforme GREEN OPINION depuis son Espace personnel agit en son nom et pour son compte, et a capacité et autorisation à cette fin.

Chaque réponse de l'ABONNÉ fera l'objet d'une modération par GREEN OPINION selon les mêmes modalités que celles des Avis (Cf article 7.1.2).

Chaque réponse de l'ABONNÉ sera affichée directement en dessous de l'Avis concerné, et sera donc librement consultable par le public sur le Certificat GREEN OPINION.

7.1.8 Conservation et retrait d'un Avis

Chaque Avis est publié sur la Plateforme pendant toute la durée du Contrat avec l'Abonné, sauf retrait dans les conditions visées à l'article 7.1.6.

A l'issue du Contrat, les Avis de l'ABONNÉ sont traités dans les conditions visées à l'article 18.1.3.

7.2 Certificat GREEN OPINION

7.2.1 Pour chaque ABONNÉ, l'ensemble des Avis le concernant, ainsi que la Note GREEN OPINION, sont hébergés sur une page dédiée de la Plateforme GREEN OPINION, librement accessible et consultable depuis Internet par tout tiers (« ***Certificat GREEN OPINION*** »).

L'ABONNÉ a la possibilité de personnaliser le Certificat GREEN OPINION dans les conditions visées à l'article 6.2. A défaut de personnalisation, le Certificat GREEN OPINION affiche par défaut le nom de l'entreprise, les Avis et la Note GREEN OPINION le concernant.

7.2.2 Les informations affichées/contenues sur le Certificat GREEN OPINION sont publiques et librement consultables par tout tiers.

7.2.3 Les Avis qui s'affichent par défaut sur le Certificat GREEN OPINION sont l'ensemble des Avis concernant l'ABONNÉ, qu'ils s'agissent d'Avis Client, d'Avis Collaborateur ou d'Avis Partenaire, classés du plus récent au plus ancien.

Les Avis peuvent également s'afficher, au choix du visiteur, sur la base des autres critères de classement suivants :

- Critère chronologique : du plus ancien au plus récent.
- Critères qualitatif : de l'Avis avec la meilleure note à la moins bonne, ou inversement de l'Avis avec la moins bonne à la meilleur note.
- Critère relatif au type d'Avis : Avis Client, Avis Collaborateur ou Avis Partenaire.
- Critères relatifs au contenu de l'Avis : Avis avec réponse de l'ABONNÉ, et/ou Avis sans réponse de l'ABONNÉ. L'ABONNÉ peut également effectuer une recherche parmi les Avis à partir du mot clé de son choix.
- Critère d'affichage aléatoire.

7.3 Notes GREEN OPINION

La présente section décrit les modalités d'attribution et de calcul des notes de l'ABONNÉ par l'Auteur d'avis, et telles qu'affichées sur le Certificat GREEN OPINION, ainsi qu'au sein de chaque Avis.

7.3.1 Le Certificat GREEN OPINION affiche :

- Pour chaque Avis publié : une note comprise entre 1 et 5 qui correspond à la note attribuée individuellement par chaque Auteur d'avis, étant précisé que la note de « 1 » correspond au niveau de satisfaction le plus bas, et la note de « 5 » au niveau de satisfaction le plus élevé.

- Pour chaque type d'Avis - Avis Client, Avis Collaborateur, Avis Partenaire- une note moyenne globale comprise en 1 et 5 calculée à partir de la somme des notes de tous les Avis publiés du même type divisée par le total des Avis publiés du type concerné.

7.3.2 Toutes les notes GREEN OPINION telles que décrites ci-dessus (cf.7.3.1) sont également représentées sous formes d'étoiles.

7.3.3 Aucune pondération et/ou modification n'est effectuée(s) par GREEN OPINION dans le calcul des notes attribuées à l'ABONNÉ.

7.4 <u>Mise à disposition de Widgets</u>

Depuis son Espace personnel, GREEN OPINION pourra mettre à disposition de l'ABONNÉ différents types de widgets, notamment afin de lui permettre d'afficher, associés à la Marque GREEN OPINION, la Note Green OPINION, les étoiles correspondantes, ainsi que les Avis les plus récents.

L'ABONNÉ est autorisé à utiliser les widgets dans les conditions visées à l'article 12.2.

7.5 <u>Import d'Avis provenant d'autres plateformes/prestataires</u>

7.5.1 Depuis son Espace personnel, l'ABONNÉ a la possibilité d'importer sur la Plateforme GREEN OPINION les avis provenant de prestataires et/ou plateformes tiers sous réserve que les avis tiers en question aient été collectés, modérés et publiés dans le respect des conditions prévues aux présentes CGS, notamment à l'article 7.1, par la plateforme/prestataire tiers en question.

Les avis tiers doivent être importés à partir d'un fichier de type CSV.

Une fois importés, les avis tiers seront publiés en l'état sur la Plateforme GREEN OPINION, sans intervention aucune de GREEN OPINION (et notamment sans modération).

Pour chaque avis tiers importé sur la Plateforme, une mention d'information signalera que ce dernier a été collecté par l'intermédiaire d'une autre solution de collecte et gestion d'avis.

7.5.2 L'importation de ces avis tiers sur la Plateforme GREEN OPINION s'effectue sous la responsabilité, le contrôle, les risques et périls exclusifs de l'ABONNÉ, sans intervention ni assistance aucune de GREEN OPINION.

A la demande expresse du CLIENT, et de manière ponctuelle, GREEN OPINION pourra procéder à l'import de ces avis tiers au nom et pour le compte de ce dernier. En pareille hypothèse, GREEN OPINION est réputée agir uniquement sur les instructions du CLIENT, et donc sous la responsabilité exclusive de ce dernier. Cette prestation d'import d'avis tiers n'est pas incluse dans le prix du Contrat visé aux présentes, et donnera donc lieu à la facturation de prestations complémentaires de la part de GREEN OPINION.

7.5.3 En tout état de cause, préalablement à l'import des avis provenant de plateformes/prestataires tiers sur la Plateforme GREEN OPINION, l'ABONNÉ déclare avoir vérifié au préalable, et garantir que :

- La reproduction, représentation, et plus généralement l'affichage, l'utilisation et l'exploitation de ces avis sur la Plateforme et/ou par GREEN OPINION sont autorisés par la plateforme/prestataire tiers en question, et ne contreviennent à aucun de leurs droits, notamment droits de propriété intellectuelle ou droits du producteur de bases de données.

  A cet effet, l'ABONNÉ a été informé, et est informé, que certains prestataires/plateformes d'avis en ligne n'autorisent pas la reprise des avis collectés et publiés à l'issue des relations contractuelles, notamment sur une autre plateforme. Il appartient donc à chaque ABONNÉ, préalablement à l'import de ces avis tiers sur la Plateforme GREEN OPINION, de vérifier le régime juridique applicable auxdits avis.

- Les avis tiers importés sur la Plateforme GREEN OPINION respectent l'ensemble des conditions prévues aux présentes CGS, et notamment les conditions de collecte, modération et publication visées à l'article 7.1.

- L'ABONNÉ dispose de l'ensemble des informations permettant d'identifier les auteurs de ces avis conformément à la réglementation en vigueur, et s'engage à les fournir à GREEN OPINION à première demande.

L'ABONNÉ garantit GREEN OPINION, et s'oblige à indemniser cette dernière, de tout dommage et/ou préjudice, direct ou indirect, subi en raison d'un manquement aux obligations qui lui incombent au titre du présent article 7.5.

7.6 Enquêtes et contrôles des Avis

Pendant toute la durée du Contrat, GREEN OPINION a la faculté de contrôler pour chaque ABONNÉ via une enquête la réalité et authenticité des Avis laissés le concernant. A cet effet, GREEN OPINION pourra prendre directement contact avec les Auteurs dont les Avis sont concernés par l'enquête afin notamment de vérifier l'existence de l'Expérience.

Pour chaque ABONNÉ, GREEN OPINION procèdera a minima à UNE (1) enquête de ce type par période de DOUZE (12) mois auprès d'un échantillon d'Avis et d'Auteurs sélectionnés.

L'ABONNÉ s'engage à collaborer activement avec GREEN OPINION à ces contrôles, et notamment à lui fournir toutes les informations, données et éléments demandés à première demande, tel que tout document permettant de prouver l'Expérience avec l'Auteur d'avis concerné (factures, bons de commande, contrats, etc.).

7.7 Statistiques

GREEN OPINION met à disposition de l'ABONNÉ depuis son espace personnel un ensemble d'informations et données statistiques concernant le processus de sollicitation d'Avis, leur modération et publication.

ARTICLE 8 - SERVICES ASSOCIES

8.1 Animation de la Plateforme GREEN OPINION

8.1.1 GREEN OPINION aura la faculté de créer sur sa Plateforme une page spécialement dédiée à un produit ou service à partir d'Avis en ligne concernant ledit produit ou service, et provenant de tous les ABONNÉS commercialisant ce produit ou service (ci-après « ***Page Produit ou Service*** »).

8.1.2 GREEN OPINION demeure entièrement libre de créer ou non une page dédiée à un produit et/ou service commercialisé par un ABONNÉ, de sorte que l'ABONNÉ ne peut exiger la création d'une telle page par GREEN OPINION au titre du présent Contrat.

8.1.3 L'ABONNÉ autorise expressément GREEN OPINION à créer toute Page Produit ou Service qu'elle juge appropriée à partir des Avis et de la Note GREEN OPINION le concernant, ainsi que des Données et plus généralement des informations le concernant. A ce titre, et sans que cette liste ne soit limitative, l'ABONNÉ est informé et a consenti au titre des présentes à l'extraction, la reproduction, l'exploitation et l'utilisation des Avis et de la Note GREEN OPINION le concernant sur tout support, et quel que soit le procédé, pour la création, l'animation et l'exploitation de(s) Page(s) Produit ou Service, ainsi que plus généralement pour la présentation, promotion et développement de GREEN OPINION.

Lors de la création d'une Page Produit ou Service, GREEN OPINION pourra solliciter de la part de l'ABONNÉ la communication d'informations particulières, comme les conditions générales des produits et services concernés.

8.2 Apport d'affaires

8.2.1 Sur chaque Page Produit ou Service, GREEN OPINION pourra insérer un formulaire de contact lui permettant de recueillir les données relatives à l'identité des personnes visitant la page, et susceptibles d'être intéressées par le produit et/ou service en question. Lorsque la personne en question remplira et validera le formulaire de contact sur une Page Produit ou Service, il s'agit d'un « ***Contact qualifié*** ».

La transmission par GREEN OPINION à l'ABONNÉ des coordonnées de contact des Contacts qualifiés associés à une Page Produit ou Service constitue un service supplémentaire de la Plateforme dit « *d'apport d'affaires* » soumis à des conditions particulières telles que décrites au présent article 8.2, ainsi que le paiement d'une commission par Contact qualifié dans les conditions visées à l'article 9.1.2.

8.2.2 L'ABONNÉ pourra solliciter la souscription à ce service d'apport d'affaires au moment de la conclusion du Contrat, ou en cours d'exécution, soit à titre exclusif, soit à titre non-exclusif, pour la/les Page(s) de Produit ou Service qu'il souhaite.

Lorsque la souscription est effectuée à titre non-exclusif, GREEN OPINION s'engage à n'accepter la souscription de l'option d'apport d'affaires pour une même Page Produit ou Service que dans la limite de TROIS (3) partenaires, qu'il s'agisse d'un autre ABONNÉ ou de tout autre tiers. A l'inverse, lorsque la souscription est effectuée à titre exclusif, l'ABONNÉ sera le seul à recevoir les Contacts qualifiés de la Page Produit et Service concernée.

La souscription à ce service n'est effective et définitive qu'une fois la demande acceptée et confirmée par GREEN OPINION.

Sauf mention contraire, la présente prestation « *d'apport d'affaires* » est souscrite par l'ABONNÉ pour la même durée que celle du Contrat.

8.2.3 Dans le cadre de cette prestation, GREEN OPINION s'engage à transmettre à l'ABONNÉ, dans un délai raisonnable, les données relatives aux Contacts qualifiés de la Page Produit ou Service sélectionnée par l'ABONNÉ.

Pour chaque Contact qualifié, les données transmises s'entendent de manière limitative des coordonnées de contact que sont le nom, prénom, l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone. GREEN OPINION pourra transmettre d'autres données concernant un Contact qualifié, suivant les informations communiquées par ce dernier, pour permettre l'établissement d'une proposition commerciale, mais la transmission de telles données à l'ABONNÉ reste une faculté, et n'est pas obligatoire.

Lorsque la prestation a été souscrite à titre non-exclusif, l'ABONNÉ est dûment informé que les données d'un Contact qualifié pourront être transmises à DEUX (2) autres partenaires conformément aux modalités de fonctionnement de cet apport d'affaires.

8.2.4 GREEN OPINION ne garantit pas le nombre de Contacts qualifiés transmis à l'ABONNÉ au titre de cette prestation d'apport d'affaires, lequel est aléatoire.

8.2.5 L'ABONNÉ s'engage à contacter chaque Contact qualifié dont les coordonnées auront été transmises dans les plus brefs délais.

8.2.6 Chacune des Parties aura la faculté unilatérale de résoudre uniquement la présente prestation d'apport d'affaires sur Notification, QUINZE (15) jours après l'envoi, par Notification, d'une mise en demeure à l'autre Partie l'informant de son intention de mettre un terme à la présente prestation d'apport d'affaires à défaut pour l'autre Partie de remédier au manquement constaté, et ce dans le cas où l'une des Parties constate l'un des manquements suivants :

- Défaut de prise de contact par l'ABONNÉ avec les Contacts qualifiés dont les coordonnées ont été transmises.
- Défaut de paiement de toute somme due à GREEN OPINION au titre de la prestations d'apport d'affaires.
- Non-respect par GREEN OPINION de l'exclusivité consentie au titre de l'apport d'affaires ou transmission d'un Contact qualifié au-delà du nombre convenu de partenaires.
- Non-respect par GREEN OPINION de son obligation de transfert d'un Contact qualifié une fois que ce dernier a fourni l'ensemble des informations requises.

8.2.7 En cas de résolution de la prestation d'apport d'affaires aux torts de l'ABONNÉ en raison du défaut de prise de contact avec les Contacts qualifiés, l'ABONNÉ sera redevable auprès de GREEN OPINION d'une somme égale à TROIS (3) fois le montant moyen des TROIS (3) dernières redevances mensuelles dues par l'ABONNÉ à GREEN OPINION au titre de cette prestation d'apport d'affaires. En effet, la prise de contact par l'ABONNÉ avec un Contact qualifié est une condition essentielle à la génération de Contacts qualifiés sur une Page Produit ou Service.

8.2.8 Chacune des Parties aura également la faculté de mettre un terme uniquement à cette prestation « *d'apport d'affaires* » à tout moment au cours du Contrat sous réserve de respecter un préavis de TRENTE (30) jours en adressant sa demande par mail à l'autre Partie. La résolution sera alors effective TRENTE (30) jours après la réception de la notification adressée par l'ABONNÉ à cet effet.

8.2.9 En tout état de cause, en cas de cessation de la prestation d'apport d'affaires :

- l'ABONNÉ devra s'acquitter de l'ensemble des commissions des Contacts qualifiés acquises jusqu'à la date effective de la cessation de la prestation,
- l'ensemble des sommes dues à GREEN OPINION au titre de la prestations d'apport d'affaires seront immédiatement exigibles.

8.2.10 La prestation d'apport d'affaires consistant en une prestation accessoire au Contrat, sa résolution dans les conditions visées aux présents article 8.2.6 et 8.2.8 n'entraîne pas la résolution du Contrat pris dans son ensemble, lequel demeure en vigueur dans ses autres dispositions.

En revanche, la résolution et/ou cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause et/ou la Partie à l'origine, entraîne la résolution de la prestation d'apport d'affaires dans son intégralité.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

9.1 Rémunération de GREEN OPINION

La rémunération de GREEN OPINION se compose :

9.1.1 D'une redevance forfaitaire mensuelle/annuelle pour la mise à disposition de la Plateforme GREEN OPINION

En contrepartie de l'accès et l'utilisation de la Plateforme GREEN OPINON dans les conditions visées aux présentes et notamment l'article 7, l'ABONNÉ s'engage à verser à GREEN OPINION une redevance forfaitaire mensuelle ou annuelle telle que définie au sein de l'Offre commerciale pendant toute la durée du Contrat.

Le montant de cette redevance forfaitaire est fonction :

- du nombre total d'Avis collectés et hébergés sur GREEN OPINION,
- du type d'Avis collectés : Avis Client, Avis Collaborateur ou Avis Partenaire,
- du nombre d'établissements souscrits au Contrat,
- des différentes options supplémentaires sélectionnées par l'ABONNÉ, telles une assistance à l'installation et/ou paramétrage, la mise en place d'un questionnaire d'avis personnalisés.

9.1.2 D'une redevance forfaitaire mensuelle pour l'apport d'affaires

9.1.2.1 En contrepartie de la prestation d'apport d'affaires visées à l'article 8.2, l'ABONNÉ s'engage à verser à GREEN OPINION une redevance forfaitaire mensuelle dont le montant est fonction du nombre de Contacts qualifiés transmis par GREEN OPINION pour le mois concerné multiplié par la commission fixée par Contact qualifié.

La commission due par Contact qualifié est forfaitaire, et est fixée selon les tarifs en vigueur de GREEN OPINION au moment de la souscription de la prestation, du caractère exclusif ou non de la prestation, ainsi que de la Page Produit ou Service concernée.

9.1.2.2 Pour chaque Contact qualifié, le droit à commission de GREEN OPINION est acquis dès la transmission par GREEN OPINION des données du Contact qualifié à l'ABONNÉ dans les conditions visées à l'article 8.2.3, et donc indépendamment du contact effectif du Contact qualifié par l'ABONNÉ, ou encore de l'acceptation par ledit Contact qualifié de la proposition commerciale de l'ABONNÉ.

9.1.2.3 Lorsqu'un Contact qualifié est « *non-exploitable* », GREEN OPINION s'engage à consentir à l'ABONNÉ une réduction égale à la totalité de la commission due pour la transmission de ce Contact qualifié, et ce lors de la facturation de la redevance forfaitaire mensuelle au titre de laquelle ce Contact qualifié est facturé.

Toutefois, et sur une même redevance forfaitaire mensuelle, le montant des réductions accordées par GREEN OPINION au titre des Contacts qualifiés *« non-exploitables »* sera, en tout état de cause, plafonné à VINGT POUR CENT (20%) du montant total de cette redevance forfaitaire mensuelle, et ce quel que soit le nombre de Contacts qualifié « *non-exploitable* ».

Pour bénéficier de cette réduction commerciale, l'ABONNÉ devra (i) informer GREEN OPINION du caractère non-exploitable d'un Contact qualifié au plus tard le jour précédant la facturation par GREEN OPINION de la redevance forfaitaire mensuelle au titre de laquelle le Contact qualifié concerné est facturé, et (ii) justifier de ce caractère non exploitable en fournissant notamment toute preuve de tentative de contact.

Pour les besoins des présentes, un Contact qualifié non exploitable est un contact dont (i) les coordonnées de contact ont été transmises à l'ABONNÉ, et (ii) le numéro de téléphone et l'adresse mail sont faux et/ou erronés, empêchant ainsi toute prise de contact par l'ABONNÉ avec ce dernier.

9.1.3 Dispositions communes

L'ensemble des prix et redevances de GREEN OPINION sont exprimés en Euros et Hors taxe.

Ces derniers seront majorés des taxes légales en vigueur ,notamment la TVA, ainsi que toute autre taxe ou frais de douanes applicables.

9.2 Modalités de paiement

9.2.1 Sauf disposition contraire convenue entre les Parties, le paiement de l'ensemble des sommes dues à GREEN OPINION pour la mise à disposition et utilisation de la Plateforme GREEN OPINION (cf. 9.1.1), et la prestation d'apport d'affaires (cf. 9.1.2) s'effectue par prélèvement sur le carte bancaire de l'ABONNÉ.

L'ABONNÉ s'engage à toujours utiliser une carte bancaire valable pendant la durée du Contrat.

9.2.2 L'ensemble des sommes dues donneront lieu à l'émission de factures conformément à l'article L. 441-9 du Code de commerce.

9.2.3 Les sommes dues à GREEN OPINION par l'ABONNÉ seront facturées conformément à la périodicité convenue au sein de l'Offre commerciale et/ou au devis complémentaire le cas échéant. A défaut d'une périodicité convenue entre les Parties, les sommes seront en tout état de cause facturées par GREEN OPINION sur une base mensuelle le CINQ (5) de chaque mois.

9.2.4 Chaque facture adressée par GREEN OPINION devra être payée comptant à réception, sauf mention contraire au sein de ladite facture et/ou de l'Offre commerciale.

Les sommes dues à GREEN OPINION sont considérées comme réglées lorsqu'elles ont été définitivement créditées sur son compte bancaire.

9.2.5 Le non-paiement total ou partiel à l'échéance de toute somme due à GREEN OPINION par l'ABONNÉ entraînera l'exigibilité d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de DIX (10) points de pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce. En cas de situation de retard de paiement par l'ABONNÉ celui-ci est de plein droit débiteur, à l'égard de GREEN OPINION, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de QUARANTE (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés par GREEN OPINION sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, GREEN OPINION se réserve le droit de demander à l'ABONNÉ une indemnisation complémentaire sur justification.

Tout retard de paiement entrainera l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que GREEN OPINION serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'ABONNÉ. En outre, il est expressément stipulé que dans ce cas, les sommes restant dues seront majorées d'une indemnité forfaitaire fixée à DIX POUR CENT (10%) du montant des créances exigibles, non compris tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse.

9.2.6 Toute déduction et/ou compensation émanant de l'ABONNÉ sont expressément exclues, sauf accord préalable et exprès de GREEN OPINION.

9.2.7 En tout état de cause, dans le cas où la situation financière de l'ABONNÉ présenterait un risque pour le recouvrement des créances de GREEN OPINION, ce dernier se réserve le droit d'exiger le paiement total avant exécution ou d'exiger toutes garanties de paiement qu'il jugera nécessaires. A défaut de pouvoir obtenir de telles garanties, pour quelque cause que ce soit, GREEN OPINION se réserve le droit de mettre un terme à toute à toute commande/service/prestation en cours avec l'ABONNÉ concerné dans les conditions visées à l'article 16.2.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

10.1 Information et collaboration avec GREEN OPINION

10.1.1 L'ABONNÉ déclare avoir conscience que son implication et sa collaboration actives sont nécessaires pour la bonne exécution des présentes. Il s'engage donc à fournir à GREEN OPINION, dans les meilleurs délais et à sa première demande, toutes les informations et éléments lui permettant d'exécuter le Contrat, ainsi que plus généralement tous les moyens financiers, matériels, techniques, et informations utiles et nécessaires à cet effet.

10.1.2 Pendant toute la durée du Contrat, l'ABONNÉ s'engage également à porter sans délai à la connaissance de GREEN OPINION toute information susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution des présentes, notamment tout changement concernant son activité, ou encore les lois et règlements applicables à cette dernière.

10.1.3 Les présentes obligations d'information et de collaboration active de l'ABONNÉ sont essentielles, de sorte que leur inexécution partielle ou totale peut retarder, voire empêcher, l'exécution par GREEN OPINION de toute ou partie de ses obligations.

10.2 Utilisation de la Plateforme GREEN OPINION

10.2.1 De manière générale, l'ABONNÉ s'engage à faire une utilisation de la Plateforme GREEN OPINION et des Services associés conforme aux présentes, et qui ne contrevienne à aucune loi, règlement ou droits des tiers.

10.2.2 L'ABONNÉ s'engage à ce que l'ensemble des Données :

- soient fiables, complètes et exactes,
- soient licites, conformes aux lois et règlement applicables, ainsi qu'aux usages applicables.

L'ABONNÉ est seul responsable des Données, et à ce titre déclare et garantit que l'ensemble des Données peuvent être librement utilisées par GREEN OPINION pour la finalité pour laquelle elles ont été transmises, ainsi que plus généralement pour leur utilisation dans le cadre du Contrat.

L'ABONNÉ s'engage expressément et sans que cette liste ne soit limitative à ne pas fournir à GREEN OPINION de Données qui seraient (i) en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle de tiers ; (ii) contraire à toute loi, règlement ou usage applicable (y compris, de manière non limitative, relatifs au droit de la consommation, notamment à la publicité mensongère ou trompeuse ainsi qu'à toutes les lois relatives à la publicité sur Internet ou support électronique) ; (iii) diffamatoires, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la protection des mineurs, ou aux règles du commerce ; ou (iv) qui contiendraient des virus, ou tout autre programme dont l'objet est d'endommager les données et systèmes informatiques et/ou de télécommunication ; enfin (vi) qui seraient fausses, imprécises ou de nature à induire en erreur.

10.2.3 L'ABONNÉ s'interdit d'utiliser la Plateforme GREEN OPINION et les Services associés dans des conditions contraires aux dispositions de la Norme ISO, et/ou susceptibles de compromettre le respect de la Norme ISO par la Plateforme GREEN OPINION. A ce titre, l'ABONNÉ s'interdit notamment :

- de déposer, directement ou indirectement, des Avis le concernant,
- toute action aux fins de solliciter des Avis frauduleux ou contraire aux présentes,
- d'offrir une contrepartie aux Personnes sollicitées pour le dépôt d'Avis.

Cette obligation constituant une obligation essentielle du Contrat, tout manquement de l'ABONNÉ à ce titre constitue un manquement grave aux présentes justifiant par GREEN OPINION la suspension immédiate de l'accès de l'ABONNÉ à la Plateforme dans les conditions visées à l'article 15, ou la résolution du Contrat sans préavis dans les conditions visées à l'article 16.2.

10.2.4 Il appartient à l'ABONNÉ de prendre toutes les précautions appropriées pour faire face à un éventuel dysfonctionnement de la Plateforme dans le cadre de son utilisation, en particulier par la mise en place de mise à jour régulière de son système informatique, l'installation et mise à jour de mesures de sécurité destinées à protéger son système informatique, ou encore par la mise en place d'une sauvegarde préalable des Données traitées et des contrôles réguliers des résultats.

10.3 Garanties de l'ABONNÉ

L'ABONNÉ garantit GREEN OPINION de tous recours et/ou dommages résultant du non-respect de ses obligations aux présentes, notamment telles que visées aux articles 9 et 10, et prendra à sa charge toute responsabilité, perte, coût, dommages, frais et honoraires d'avocats pouvant résulter de ses manquements et subis par GREEN OPINION.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DE GREEN OPINION

11.1 Obligation de moyen

GREEN OPINION s'engage à apporter tous les soins et les diligences raisonnablement nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, et notamment à la mise à disposition de la Plateforme GREEN OPINION dans les conditions visées à l'article 7.

Dans la mesure permise par la loi, et sous réserve des garanties d'ordre public qui peuvent s'appliquer, GREEN OPINION est tenue d'une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution de l'ensemble de ses obligations aux présentes.

11.2 Information de l'ABONNÉ

De manière générale GREEN OPINION s'engage à signaler à l'ABONNÉ tout événement dont elle aurait connaissance et qui serait susceptible de compromettre la bonne exécution des présentes, à savoir la mise à disposition de la Plateforme GREEN OPINION dans les conditions visées à l'article 7 et aux présentes, ainsi que l'exécution des Services associés.

Ainsi, GREEN OPINION s'engage à alerter l'ABONNÉ sans délai lorsqu'un Avis met en évidence un problème de sécurité grave ou un risque potentiel.

11.3 Norme ISO

Afin de garantir un processus de collecte, de modération et de publication d'Avis en ligne fiable, GREEN OPINION s'engage à ce que la Plateforme GREEN OPINION mise à disposition de l'ABONNÉ respectent les principes et exigences relatives à la Norme ISO dès l'obtention, et en tout état de cause sous réserve de la certification par cette dernière.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE - DONNEES

12.1 Propriété et protection de la Plateforme GREEN OPINION

La Plateforme GREEN OPINION, son Contenu, ainsi que ses évolutions, sont protégées par les lois et les traités internationaux au titre du droit d'auteurs, et du droit des producteur de base de données.

La création de la Plateforme, la vérification et la présentation de son Contenu ont en effet nécessité et nécessite de la part de GREEN OPINION des investissements financiers, matériels et humains substantiels.

GREEN OPINION est propriétaire exclusive des droits, et notamment des droits de propriété intellectuelle y associés (droits d'auteur, droit de producteur des bases de données, etc.) sur la Plateforme GREEN OPINION, son Contenu, ainsi que ses évolutions

GREEN OPINION demeure libre d'exploiter et/ou d'utiliser le Contenu de la Plateforme GREEN OPINION, comme elle le souhaite pendant le Contrat, ainsi qu'à l'issue de ce dernier.

12.2 Droit d'utilisation de la Plateforme GREEN OPINION

GREEN OPINION concède à l'ABONNÉ sur la Plateforme GREEN OPINION les droits d'exploitation limitativement énumérés au présent article 12.2 sur la Plateforme.

12.2.1 Pendant la durée du Contrat, l'ABONNÉ est autorisé à :

- accéder et utiliser la Plateforme selon les termes et conditions définis au sein du Contrat à la fin exclusive d'exploiter la Plateforme et les Services associés conformément à leur destination telle que prévue aux présentes.

  Ce droit d'accès et d'utilisation est consenti à l'ABONNÉ dans la limite du nombre d'établissements prévu au Contrat.

- A extraire, reproduire, communiquer au public et utiliser les Avis, la Note GREEN OPINION le concernant, en tout ou partie, ainsi que les widgets mis à disposition par GREEN OPINION au titre des présentes, sur tout support, notamment papier, vitrine, PLV, électronique ou dématérialisé (sites internet, réseaux sociaux, etc.), via tout procédé et tout réseau de communication pour la finalité exclusive qui est de présenter et/ou promouvoir son activité, ses produits et/ou services.

  La présente autorisation est toutefois assortie des tempéraments et exceptions suivants :

  - Toute extraction, reproduction, communication au public, et/ou utilisation des Avis, de la Note GREEN OPINION le concernant ou encore des widgets sur un support et/ou service exploité par un tiers exerçant une activité concurrente à GREEN OPINION (tel un autre prestataire d'avis en ligne) est interdite pendant la durée du Contrat.

  - Toute extraction, reproduction, communication au public, et/ou utilisation des Avis, de la Note GREEN OPINION le concernant ou encore des widgets devra mentionner la Marque GREEN OPINION.

  - L'ABONNÉ s'engage à toujours utiliser le widget le plus récent mis à disposition par GREEN OPINION pour procéder à ces actes d'extraction, reproduction, communication au public et utilisation des Avis et de la Note GREEN OPINION le concernant chaque fois que son utilisation est possible en raison de la nature du support considéré.

En tout état de cause, les Avis, la Note GREEN OPINION ainsi que les widgets doivent être extraits, reproduits, utilisés et/ou communiqués tels qu'ils ont été publiés et/ou mis à disposition sur la Plateforme sans aucune modification, adaptation, traduction, ajout ou suppression de la part de l'ABONNÉ.

12.2.2 Les droits sur la Plateforme GREEN OPINION au titre du présent article 12.2.1 sont consentis à titre non exclusif, non transférable, non cessible et personnel à l'ABONNÉ pour la durée du Contrat et le monde entier.

12.2.3 Toute utilisation de la Plateforme et/ou des Services associés qui n'aurait pas été expressément acceptée par GREEN OPINION est interdite, et l'ABONNÉ s'interdit, directement ou indirectement, ni ne permettra à des tiers, sauf dispositions légales d'ordre public contraires, notamment de :

- extraire et/ou réutiliser tout ou partie de la Plateforme, son Contenu de la Plateforme, et notamment les Avis et ou la Note GREEN OPINION en dehors des cas spécifiquement autorisés à l'article 12.2.1,

- adapter, arranger, corriger modifier la Plateforme, son Contenu, en tout ou partie, et notamment les Avis ou la Note GREEN OPINION,

- copier, reproduire, changer, adapter, traduire de quelque façon que ce soit, intégrer dans une autre solution logicielle, désassembler, tout ou partie de la Plateforme,

- décompiler la Plateforme, notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'une solution similaire, équivalente ou de substitution, en dehors des cas prévus par la loi telles les conditions limitativement prévues par l'article L. 122-6-1-IV du Code de la propriété intellectuelle,

- modifier de quelque façon que ce soit la Plateforme,

- distribuer, sous-licencier, révéler, divulguer, louer, prêter, vendre, donner, ou encore transférer, même librement, la Plateforme, les identifiant et mot de passe, en tout ou partie, par tous moyens, à tout tiers,

- utiliser la Plateforme pour créer des travaux dérivés ou concurrents, à partir de tout ou partie de la Plateforme ou tout savoir-faire associé,

- développer toute solution qui pourrait concurrencer la Plateforme, dans tout pays pour la durée de protection légale de la Plateforme, et la durée minimum de CINQ (5) ans à compter de la souscription du Contrat,

- effectuer de l'ingénierie inverse ou désassembler la Plateforme.

GREEN OPINION demeure seule autorisée à adapter, modifier, améliorer, la Plateforme en tout ou partie.

12.3 <u>Marques</u>

12.3.1 GREEN OPINION est titulaire de l'ensemble des droits, notamment droits d'auteur, droits de propriété industrielle, sur la Marque GREEN OPINION.

Pour les besoins des présentes, GREEN OPINION autorise l'ABONNÉ à reproduire et représenter la Marque GREEN OPINION, sous forme verbale ou figurative, dans les hypothèses limitatives suivantes :

- A chaque fois qu'il souhaite indiquer sa qualité d'ABONNÉ.
- Pour les besoins d'exercice des droits d'utilisation visé à l'article 12.2.1.

Toute autre reproduction, représentation et/ou exploitation de la Marque GREEN OPINION par l'ABONNÉ sans l'autorisation expresse et écrite de GREEN OPINION est interdite.

L'ABONNÉ s'interdit d'adopter un graphisme, logo, une dénomination ou une marque susceptible d'engendrer des confusions avec la Marque GREEN OPINION.

12.3.2 Pour les besoins des présentes, l'ABONNÉ autorise GREEN OPINION à reproduire, représenter et exploiter sa dénomination, son logo, sa marque et tout signe distinctif utilisé pour désigner son activité/établissement sur la Plateforme GREEN OPINION, notamment sur le Certificat GREEN OPINION, ainsi que toute documentation commerciale et/ou de présentation de l'activité GREEN OPINION, quel qu'en soit le support ou le procédé.

12.4 <u>Utilisation des Données</u>

L'ABONNÉ autorise GREEN OPINION à reproduire, extraire, conserver, traiter, divulguer, communiquer au public, et utiliser les Données aux fins de lui permettre (i) d'exécuter le Contrat, à savoir notamment mettre à disposition la Plateforme, et permettre son utilisation conformément aux présentes, ainsi que (ii) de respecter l'ensemble des obligations légales applicables à son activité.

12.5 <u>Disposition générales</u>

Toute utilisation non autorisée de la Plateforme et/ou de la Marque GREEN OPINION par l'ABONNÉ est de nature à entraîner des poursuites judiciaires civiles et/ou pénales à son encontre sur le fondement de la responsabilité contractuelle, de la contrefaçon conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, ou encore de la concurrence déloyale conformément au droit commun.

ARTICLE 13 - GARANTIES – RESPONSABILITE - PRESCRIPTION

13.1 Garanties et déclarations de GREEN OPINION

13.1.1 GREEN OPINION ne donne pas d'autre garantie expresse ou implicite concernant la Plateforme et les Services associés que celles expressément visées aux présentes.

A ce titre, et sans que cette liste ne soit exhaustive, GREEN OPINION ne garantit pas :

- l'adéquation de la Plateforme et des Services associés à un objectif particulier,
- que la Plateforme, les Services associés et leurs fonctionnalités respectives satisferont les exigences et attentes de l'ABONNÉ notamment en terme de réputation et d'apport d'affaires,
- que les Personnes sollicitées répondront aux demandes de sollicitation d'Avis adressés par l'ABONNÉ par l'intermédiaire de la Plateforme.

13.1.2 GREEN OPINION ne garantit pas un parfait fonctionnement des systèmes et précautions mises en place pour garantir la provenance et fiabilité des Avis collectés, modérés et publiés sur la Plateforme en raison des aléas inhérents à ceux-ci, et notamment des risques d'intrusion, de détournement, de virus ou encore de fraude attaché à tout système informatique.

13.1.3 Toute garantie de contrefaçon du fait des tiers au titre de la mise à disposition de la Plateforme, son utilisation, ou encore de la Marque GREEN OPINION est également exclue.

13.2 Accessibilité/utilisation de la Plateforme et aléa d'internet

L'accès et l'utilisation de la Plateforme GREEN OPINION, ainsi que la fourniture des Services associés s'effectuant via Internet et les réseaux de télécommunication, GREEN OPINION n'en garantie pas l'accès et le fonctionnement continu et sans interruption.

L'ABONNÉ est à cet effet expressément informé des caractéristiques, aléas techniques et limites d'Internet susceptibles d'entraîner des difficultés d'accès à la Plateforme, des indisponibilités, des lenteurs, interruptions, coupures et plus généralement des dysfonctionnement inhérents à ces réseaux, et s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser les conséquences de tels événements à son encontre.

Il est entendu que GREEN OPINION ne pourra notamment être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'indisponibilités du serveur et/ou de la Plateforme, de ralentissements, de coupures ou d'interruptions d'accès de la Plateforme lorsque ces défaillances sont dues à (i) des cas hors contrôle de GREEN OPINION, (ii) des cas de défaillances des réseaux de télécommunications et/ou de connexion Internet privé ou public ainsi que (iii) des cas de force majeure tels que visés à l'article 17.1.

13.3 Responsabilité de GREEN OPINION

13.3.1 La responsabilité de GREEN OPINION est, en tout état de cause, limitée aux dommages directs et prévisible causés à l'ABONNÉ qui résulteraient de fautes directement imputables à GREEN OPINION dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, et qui sont prévisibles du fait de son exécution.

13.3.2 En aucune circonstance, GREEN OPINION ne sera tenue d'indemniser l'ABONNÉ des dommages indirects ou imprévisibles (y inclus les dommages subis par un tiers) tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner, de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle , coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des présentes.

13.3.3 Toute responsabilité de GREEN OPINION au titre du Contrat est exclue dans l'hypothèse où le dommage résulterait, sans que cette liste ne soit limitative :

- De manière générale d'une faute, omission et/ou négligence de l'ABONNÉ.

- D'une utilisation de la Plateforme GREEN OPINION et des Services associés non conforme aux prescriptions de GREEN OPINION, au Contrat, ou aux précautions d'usage et aux règles de l'art.

- De l'environnement technique, logiciel et informatique de l'ABONNÉ, ou encore de leur caractère obsolète, défaillant et/ou insuffisant.

- Du caractère erroné, incomplet, frauduleux ou illicite des Données fournies par l'ABONNÉ.

- De modifications apportées par l'ABONNÉ ou d'interventions effectuées par ce dernier sur la Plateforme sans l'autorisation de GREEN OPINION.

- De l'intervention d'un tiers sur la Plateforme ou les Services associés, notamment lorsque ce tiers serait intervenu à la demande de l'ABONNÉ pour procéder à une réparation / opération de maintenance sur la Plateforme GREEN OPINION.

- D'une destruction accidentelle des Données par l'ABONNÉ ou tout tiers ayant accédé à la Plateforme /ou aux Services associés au moyen des Identifiants remis à l'ABONNÉ.

- D'une cause étrangère à GREEN OPINION, d'un événement en dehors de son contrôle, et d'un événement de force majeure tel que visé à l'article 17.1.

Toute responsabilité de GREEN OPINION est également exclue s'agissant des conséquences engendrées par la collecte et publication sur la Plateforme d'Avis concernant l'ABONNÉ, notamment lorsque ces Avis sont négatifs, telles que une baisse de fréquentation du site internet de l'ABONNÉ, une diminution de l'achat de produits et services de l'ABONNÉ ou plus généralement une baisse de son chiffre d'affaires.

13.3.4 En tout état de cause, la responsabilité civile de GREEN OPINION, toutes causes et dommages confondus au titre du Contrat, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée au montant des sommes encaissées par GREEN OPINION au titre du Contrat sur les DOUZE (12) mois précédant l'événement à l'origine du dommage, majoré de VINGT-CINQ (25) POUR CENT (%). La réparation des dommages sera en conséquence limitée à ce montant, l'ABONNÉ et ses assureurs renonçant à tout recours contre GREEN OPINION au-delà de ces plafonds et conditions.

Cette répartition des risques entre GREEN OPINION et l'ABONNÉ, ainsi que la limitation de responsabilité ci-dessus précisée, sont essentielles et déterminantes et justifient le prix de la mise à disposition de la Plateforme et des Services associés proposés.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par l'ABONNÉ, que ces dispositions continueront à s'appliquer en cas de résolution du Contrat par une décision de justice devenue définitive.

13.4 <u>Prescription</u>

En tout état de cause, et sauf disposition d'ordre public contraire, toute action visant à engager la responsabilité d'une Partie au titre de l'exécution des présentes, quelle qu'en soit son fondement, se prescrit par DEUX (2) an à compter du fait qui lui a donné naissance.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

14.1 Les Parties s'engagent à une obligation générale de confidentialité portant sur toute Information Confidentielle.

En conséquence, chaque Partie s'engage à tenir strictement secrète toutes les Informations Confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, ne pas utiliser tout ou partie des Informations Confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du Contrat, ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf dans le cas où de tels actes sont nécessaires à l'exécution du Contrat.

14.2 Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du Contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l'ensemble de ses salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

14.3 Les obligations de confidentialité résultant du présent article sont valables pendant toutes la durée du Contrat, ainsi que pour la durée de CINQ (5) suivant sa cessation, quelle qu'en soit la cause ou la Partie à l'origine.

ARTICLE 15 - SUSPENSION DE L'ACCES A LA PLATEFORME GREEN OPINION ET DES SERVICES ASSOCIES

Les inexécutions suivantes de la part de l'ABONNÉ constitue une inexécution suffisamment grave à ses obligations contractuelles susceptibles d'entrainer à la discrétion de GREEN OPINION, outre la résolution du Contrat dans les conditions visées à l'article 16, la suspension immédiate et sans préavis de l'accès et utilisation par l'ABONNÉ à la Plateforme et aux Services associés :

- Le non-paiement de toute somme due à GREEN OPINION.
- Le non-respect par l'ABONNÉ des conditions d'utilisation de la Plateforme telles que visées à l'article 7, et/ou de ses obligations quant au respect de la Norme ISO.
- Le non-respect par l'ABONNÉ des droits d'utilisation qui lui sont consentis sur la Plateforme à l'article 12.2.1.

La suspension de accès et utilisation de la Plateforme et aux Services associés sera notifiée à l'ABONNÉ par mail de manière concomitante en indiquant le motif de la suspension.

L'ABONNÉ, dans le délai de TRENTE (30) jours suivant la notification de la suspension de son accès, pourra soit régulariser le manquement lorsque ce dernier est régularisable (par exemple en cas de non-paiement), soit présenter toute observation en réponse à la présente suspension.

En l'absence de régularisation dans le délai susvisé, et/ou si à l'issue de ce délai GREEN OPINION considère l'inexécution comme étant caractérisée et non régularisée, GREEN OPINION pourra résoudre le Contrat sur Notification adressé à l'ABONNÉ. Les conséquences visées à l'article 18 s'appliqueront.

Si au contraire, GREEN OPINION estime, après avoir pris connaissance des observations de l'ABONNÉ et/ou régularisation de ce dernier, que l'inexécution n'est plus constituée, les accès à la Plateforme GREEN OPINION seront rétablis.

ARTICLE 16 - RESOLUTION ANTICIPEE

16.1 Résolution sur mise en demeure

16.1.1 Si l'une des Parties s'abstient d'exécuter, dans les délais stipulés le cas échéant, l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie pourra, sans préjudice de ses autres droits, adresser à la Partie défaillante une lettre de mise en demeure, par Notification, mentionnant la nature de la violation commise ou de l'inexécution et l'informant de son intention de résoudre le Contrat s'il n'y est pas remédié.

S'il n'est pas remédié à une telle violation ou inexécution sous trente (30) jours à compter de la réception de cette lettre de mise en demeure, le Contrat pourra être résolu sans délai, par Notification, à la seule initiative de la Partie ayant adressé cette lettre de mise en demeure.

16.1.2 Le Contrat pourra être résolu selon les mêmes formalités qu'à l'article 16.1.1, en cas d'inexécution, dans les délais convenus le cas échéant, de l'une des obligations suivantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- non-respect par l'une des Parties des conditions d'utilisation de la Plateforme GREEN OPINION telles que visées à l'article 7,
- non-respect par l'une des Parties des conditions de l'apport d'affaires visé à l'article 8.2,
- défaut de paiement par l'ABONNÉ de toute somme due à GREEN OPINION, notamment dans les conditions visées à l'article 9,
- non-respect par l'ABONNÉ de son obligation d'information et de collaboration telle que visée à l'article 10.1, ou encore de ses obligations à l'égard de l'utilisation de la Plateforme telles que visées à l'article 10.2,
- non-respect par GREEN OPINION de son obligation d'information de l'ABONNÉ telle que visée à l'article 11.2,
- non-respect par l'ABONNÉ des droits qui lui sont consentis sur la Plateforme et/ou la Marque GREEN OPINION aux articles 12.2. et 12.3.1
- non-respect par GREEN OPINION des conditions d'utilisation des signes distinctifs de l'ABONNÉ ou des Données telles que respectivement visées aux articles 12.3.2 et 12.4,
- en cas de non-respect de la réglementation en matière de données personnelles, telle que notamment visée à l'article 19.

16.2 Résolution sans mise en demeure

Le Contrat pourra être résolu de plein droit, par Notification, sans préavis, notamment dans l'un des cas suivants :

- dans le cas où l'inexécution constatée ne serait pas susceptible de régularisation dans le cadre d'une mise en demeure,
- en cas de défaillances renouvelées de la part de l'une des Parties, dans le non-respect de l'une des obligations visées à l'article 16.1.2,
- en cas de non-respect par une Partie de l'une de ses obligations dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme GREEN OPINION lorsque l'obligation concernée est en lien avec le respect et l'application de la Norme ISO,

- en cas de non-respect par l'une des Parties de l'obligation de confidentialité et de secret, notamment telle que prévue à l'article 14,
- en cas d'un événement de force majeure dans les conditions prévues à l'article 17.1,
- en cas d'état de cessation de paiement ou de redressement ou de liquidation judiciaire ou de suspension provisoire des poursuites de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve le cas échéant des dispositions d'ordre public applicables sur la poursuite des contrats de l'entreprise défaillante en cours, ainsi qu'en cas de cessation de leur activité commerciale ou liquidation amiable.

ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE - IMPREVISION

17.1 Force majeure

17.1.1 Sont considérés comme causes de suspension des obligations respectives des Parties et d'exonération de responsabilité s'ils interviennent après leur conclusion et en empêchent l'exécution, totalement ou partiellement, tous évènements indépendants de la volonté des Parties, imprévisibles et irrésistibles au sens de l'article 1218 du Code civil.

Par convention, sont également considérés comme événement de force majeure, et ce alors même que les conditions d'indépendance de la volonté des parties, imprévisibilité et irrésistibilité prévues par l'article 1218 du Code civil ne seraient pas remplies, en tout ou partie, les événements suivants : les grèves du personnel de GREEN OPINION, l'incendie, la destruction de machines et d'installations quelles qu'elles soient, les pannes d'électricité, les pannes d'un réseau de communication, les cataclysme naturels, les évènements climatiques (canicule, gel, inondation), la réquisition, l'embargo, l'interdiction de transfert de devises, l'insurrection, le manque de moyens de transport, les actes de terrorisme, les épidémies ou pandémies, les mesures prises par toute autorité (administrative, judiciaire notamment) visant à réduire, suspendre ou arrêter l'activité ou entraînant une réduction, une suspension ou une cessation partielle ou totale de l'activité.

17.1.2 Lorsqu'une Partie est empêchée par un évènement de force majeure, elle en (i) informe dans les meilleurs délais l'autre Partie par tout moyen et (ii) lui adresse une confirmation écrite par Notification, dans les QUINZE (15) jours calendaires à compter de la date du début de l'événement, en fournissant tous les éléments détaillés sur cet événement et ses conséquences prévisibles.

17.1.3 En présence d'un événement de force majeure tel que défini au présent article, l'exécution des obligations de la Partie empêchée sera suspendue à l'exception des obligations de paiement des Parties.

17.1.4 Si l'empêchement venait à durer pendant plus de QUATRE-VINGT DIX (90) jours ouvrables consécutifs à compter de la survenance du cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties pourrait résoudre de plein droit, et sans indemnité le présent dans les conditions de l'article 16.2.

17.2 Imprévision

Les Parties conviennent d'exclure expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour le présent Contrat. GREEN OPINION et l'ABONNÉ renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu (et par conséquent renoncent à demander une renégociation du présent Contrat et de toute prestation s'y rattachant au motif d'un changement de circonstances), s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion des présentes, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 18 - CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

Sauf mention contraire expresse aux présentes, les dispositions visées ci-dessous à l'article 18 s'appliquent en cas de cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause ou la Partie à l'origine, à compter de la date de cessation du Contrat.

18.1 Dispositions générales

18.1.1 L'ABONNÉ s'engage sans délai et à ses frais exclusifs :

- à cesser tout accès et utilisation de la Plateforme, à l'exception de l'utilisation de la Plateforme aux fins de réaliser les opérations de réversibilité visées à l'article 18.2. Pour les besoins de ces opérations exclusivement, les accès de l'ABONNÉ à la Plateforme seront maintenues pendant le délai visé à l'article 18.2.

  Toute sollicitation et/ou modération d'Avis pendant cette période visée à l'article 18.2 est strictement interdite. De même, aucune publication d'Avis n'interviendra à compter de la date de cessation du Contrat.

- à cesser toute extraction, reproduction, représentation, communication au public, et utilisation des widgets mis à disposition par GREEN OPINION dans le cadre des présentes,

- à cesser toute extraction, reproduction, représentation, communication au public et utilisation des Avis et de la Note GREEN OPINION en dehors des cas visés à l'article 18.2,

- à cesser toute représentation, reproduction, et/ou exploitation de la Marque GREEN OPINION,

- à restituer l'ensemble des documents et des éléments mis à disposition par GREEN OPINION pendant la durée du Contrat.

18.1.2 GREEN OPINION s'engage à cesser toute utilisation des Données, à l'exception du cas où :

- Les Données sont exploitées dans le cadre de(s) Page(s) Produit ou Service existantes avant la cessation du Contrat. Dans ce cas, GREEN OPINION conserve le droit de reproduire, représenter, communiquer au public, utiliser et/ou exploiter les Données pour les Pages de Produit ou Service déjà créées à la date de cessation du Contrat.

- L'utilisation et/ou la conservation des Données est rendue obligatoire par les lois et règlement en vigueur, ainsi que la Norme ISO.

18.1.3 A la demande expresse et écrite de l'ABONNÉ, GREEN OPINION s'engage à supprimer de la Plateforme, et ce dans les meilleurs délais, le Certificat GREEN OPINION de l'ABONNÉ, en ce inclus le contenu y associé et donc les Avis, Notes GREEN OPINION, informations relatives à l'ABONNÉ.

L'ABONNÉ pourra solliciter la suppression de son Certificat GREEN OPINION à tout moment à partir de la cessation du Contrat.

A défaut de demande expresse de l'ABONNÉ visant à le supprimer, le Certificat GREEN OPINION de l'ABONNÉ restera publié, visible et donc accessible sur la Plateforme GREEN OPINION à l'issue du Contrat.

En tout état de cause, la suppression du Certificat GREEN OPINION de l'ABONNÉ n'implique pas la suppression des Avis et des Notes GREEN OPINION de l'ABONNÉ des Pages Produit ou Service au sein desquelles ils sont et auront été intégrés à la date de cessation du Contrat.

En outre et en sa qualité de titulaire du Contenu et des droits y associés, GREEN OPINION conserve la faculté à l'issue du Contrat d'extraire, reproduire, représenter, communiquer au public, utiliser et/ou exploiter les Avis et les Notes GREEN OPINION de l'ABONNÉ pour créer, animer et exploiter une Page Produit ou Service.

18.1.4 En cas de cessation anticipée du Contrat pour faute de l'une des Parties, toutes les sommes déjà perçues par GREEN OPINION au titre du Contrat de la part de l'ABONNÉ, quelle qu'en soit la nature, seront définitivement acquises à GREEN OPINION ; aucune restitution d'interviendra.

L'ABONNÉ sera redevable et s'engage à régler à GREEN OPINION les sommes dues au titre des diligences réalisées jusqu'à la date de cessation du Contrat, et donc calculées prorata temporis.

L'ensemble des sommes dues à GREEN OPINION par l'ABONNÉ deviendront immédiatement exigibles.

18.1.5 Dès lors que le Contrat est résolu de manière anticipée aux torts de l'ABONNÉ, ou que cette cessation anticipée a été décidée unilatéralement par l'ABONNÉ sans qu'aucune faute grave de GREEN OPINION ne puisse être dûment et objectivement justifiée et précisément énoncée au sein de la notification de rupture envoyée par l'ABONNÉ, l'ABONNÉ sera tenu, sans autre mise en demeure, au paiement de la totalité des sommes convenues au titre du Contrat jusqu'à son terme, et ce outre notamment les dommages et intérêts, sommes demeurés impayés que GREEN OPINION pourrait également réclamer devant toutes juridictions de son choix.

18.2 <u>Réversibilité</u>

18.2.1 En cas de cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit ou la Partie à l'origine, à l'exception du cas où la résolution anticipée est fondée sur un manquement grave de l'ABONNÉ à ses obligations, l'ABONNÉ aura la possibilité, dans les SEPT (7) jours qui suivent la date de cessation du Contrat, d'extraire de la Plateforme GREEN OPINION les données suivantes :

- l'ensemble des Avis le concernant ;
- la Note GREEN OPINION le concernant à la date de résolution.

Ces données seront exportables sous format CSV exclusivement.

18.2.2 A l'expiration du Contrat, l'ABONNÉ est autorisé à utiliser les Avis et la Note GREEN OPINION extraits de la Plateforme dans les conditions visées à l'article 18.2.1 sur tout support et/ou média de son choix, y compris auprès d'un autre prestataire d'avis en ligne sous réserve :

- que les Avis et la Note GREEN OPINION soient utilisés par l'ABONNÉ dans des conditions qui ne contreviennent pas aux présentes.

- d'indiquer que les Avis et la Note GREEN OPINION en question proviennent de la Plateforme GREEN OPINION

Sont effectués sous la seule responsabilité de l'ABONNÉ, à ses risques et périls, et sans aucune assistance et/ou garantie de GREEN OPINION :

- les opérations d'extraction d'Avis et de la Note GREEN OPINION visées à l'article 18.2.1,
- l'utilisation des Avis et de la Note GREEN OPINION à la date de cessation du Contrat dans les conditions visées au présent article 18.2.2.

18.3 <u>Astreinte conventionnelle</u>

Dans le cas où l'ABONNÉ ne satisferait pas à l'une quelconque des obligations résultant des articles 18.1.1 et 18.2, et ce sans mise en demeure préalable, une astreinte de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) par jour de retard et par infraction à titre d'astreinte conventionnelle sera acquise à GREEN OPINION dès la date cessation du Contrat, et ce sans préjudice de toute action judiciaire visant à l'exécution de la clause ou à l'attribution de dommages et intérêts.

Cette somme n'est pas une pénalité relevant de l'article 1231-5 du Code Civil susceptible d'être augmentée ou réduite.

ARTICLE 19 - DONNEES PERSONNELLES

19.1 Chacune des Parties, pour son compte propre et les besoins de gestion administrative du présent Contrat, traite des Données personnelles concernant le personnel de l'autre Partie pour lesquelles elle reconnaît les traiter en qualité de responsable de traitement au sens de la législation relative à la protection des données, et s'engage à ce titre à respecter l'ensemble des obligations leur incombant en cette qualité en vertu de la législation en vigueur.

Les conditions de traitement des Données personnelles de l'ABONNÉ et son personnel par GREEN OPINION sont accessibles depuis sa politique de confidentialité accessible depuis la Plateforme.

19.2 Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, GREEN OPINION est amenée, en qualité de sous-traitant, à collecter et traiter des Données personnelles concernant les clients, les collaborateurs et les partenaires de l'ABONNÉ.

A ce titre et conformément à la réglementation en vigueur en matières de données personnelles, les Parties ont convenu d'encadrer la présente relation de sous-traitance en se fondant sur les Clauses Contractuelles types de la Commission Européenne résultant de la DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/915 DE LA COMMISSION du 4 juin 2021, annexées aux présentes.

L'ABONNÉ devra informer GREEN OPINION de toutes les mesures techniques à mettre en œuvre afin d'assurer un traitement adéquat des Données personnelles qui pourront être traitées dans le cadre de la Plateforme.

L'ABONNÉ s'engage à informer l'ensemble de ses clients, collaborateurs et partenaires dont les Données personnelles sont susceptibles d'être communiqués à GREEN OPINION pour les besoins d'exécution des présentes, de leur transmission à GREEN OPINION à cet effet dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment la réglementation en matière données personnelles.

ARTICLE 20 - PUBLICITÉ

GREEN OPINION peut faire état de la référence de l'ABONNÉ dans le cadre de la présentation de son activité, étant entendu que celle-ci s'entend de l'énumération de sa raison sociale, sa marque (verbale ou figurative), de son objet social et le type de prestations réalisées par l'ABONNÉ dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 21 - CONVENTION DE PREUVE

Du commun accord des Parties, les enregistrements informatisés conservés par GREEN OPINION font foi des transmissions et traitements effectués.

ARTICLE 22 - TRANSFERT / CESSION DU CONTRAT

Sous réserve de ne pas porter aux droits d'une Partie au titre des présentes, chaque Partie sera libre de céder de mettre en location gérance ou d'apporter en société le bénéfice du Contrat, à tout tiers de son choix, ce que chacune des Parties accepte par avance et expressément.

Par ailleurs, dans la mesure où la Partie-cédée a donné par avance son consentement dans le présent article, la cession du Contrat libérera la Partie-cédante pour l'avenir et ce nonobstant les dispositions de l'article 1216-1 du Code civil.

ARTICLE 23 - DISPOSITIONS GENERALES

23.1 Sauvegarde

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est annulée en tout ou en partie, la validité des dispositions restantes ne sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat.

23.2 Langue

Si le présent Contrat venait à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution dudit Contrat plus générale concernant les relations existant entre les Parties.

23.3 Renonciation

Le fait de ne pas faire exécuter une obligation prévue au Contrat, ou de ne pas mettre la Partie défaillante en demeure d'exécuter ses obligations, ne saurait être considéré, à quelque moment et de quelque façon que ce soit, comme une acceptation tacite desdites inexécutions. Celles-ci pourront en conséquence être sanctionnées à tout moment.

23.4 Indivisibilité

Les présentes CGS, ses annexes ainsi que l'Offre commerciale forment un tout indissociable qui exprime le plein et entier accord des Parties.

23.5 Intitulés

Les intitulés des articles du Contrat ont pour seul but de faciliter les références et ne seront pas censés par eux-mêmes avoir une valeur contractuelle ou avoir une signification particulière.

CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES POUR LA RELATION DE SOUS-TRAITANCE ENTRE GREEN OPINION ET L'ABONNÉ DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME GREEN OPINION

(conformément à la Décision D'exécution (UE) 2021/915 De La Commission du 4 juin 2021)

SECTION I

Clause 1

Objet et champ d'application

a) Les présentes clauses contractuelles types (ci-après les «clauses») ont pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données.

b) Les responsables du traitement et les sous-traitants énumérés à l'annexe I ont accepté ces clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 et/ou des dispositions de l'article 29, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2018/1725.

c) Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'annexe II.

d) Les annexes I à IV font partie intégrante des clauses.

e) Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles le responsable du traitement est soumis en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

f) Les clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Clause 2

Invariabilité des clauses

a) Les parties s'engagent à ne pas modifier les clauses, sauf en ce qui concerne l'ajout d'informations aux annexes ou la mise à jour des informations qui y figurent.

b) Les parties ne sont pour autant pas empêchées d'inclure les clauses contractuelles types définies dans les présentes clauses dans un contrat plus large, ni d'ajouter d'autres clauses ou des garanties supplémentaires, à condition que celles-ci ne contredisent pas, directement ou indirectement, les clauses ou qu'elles ne portent pas atteinte aux libertés et droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 3

Interprétation

a) Lorsque des termes définis dans le règlement (UE) 2016/679 figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.

b) Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679.

c) Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 4

Hiérarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Clause 5 — Clause d'amarrage

a) Toute entité qui n'est pas partie aux présentes clauses peut, avec l'accord de toutes les parties, y adhérer à tout moment, en qualité soit de responsable du traitement soit de sous-traitant, en complétant les annexes et en signant l'annexe I.

b) Une fois que les annexes mentionnées au point a) sont complétées et signées, l'entité adhérente est considérée comme une partie aux présentes clauses et jouit des droits et est soumise aux obligations d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant, conformément à sa désignation à l'annexe I.

c) Les présentes clauses ne créent pour la partie adhérente aucun droit ni aucune obligation pour la période précédant l'adhésion.

SECTION II

OBLIGATIONS DES PARTIES

Clause 6

Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable du traitement, sont précisés à l'annexe II.

Clause 7

Obligations des parties

7.1. Instructions

a) Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.

b) Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le responsable du traitement constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

7.2. Limitation de la finalité

Le sous-traitant traite les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'annexe II, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement.

7.3. Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le sous-traitant n'a lieu que pendant la durée précisée à l'annexe II.

7.4. Sécurité du traitement

a) Le sous-traitant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'annexe III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

b) Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

7.5. Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), le sous-traitant applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

7.6. Documentation et conformité

a) Les parties doivent pouvoir démontrer la conformité avec les présentes clauses.

b) Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable du traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

c) Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'il décide d'un examen ou d'un audit, le responsable du traitement peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du sous-traitant.

d) Le responsable du traitement peut décider de procéder lui-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du sous-traitant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.

e) Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes, dès que celles-ci en font la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

7.7. Recours à des sous-traitants ultérieurs

a) Le sous-traitant dispose de l'autorisation générale du responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue. Le sous-traitant informe spécifiquement par écrit le responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins TRENTE (30) jours à l'avance, donnant ainsi au responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Le sous-traitant fournit au responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.

b) Lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant

ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses. Le sous-traitant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679.

c) À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant lui fournit une copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le sous-traitant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.

d) Le sous-traitant demeure pleinement responsable, à l'égard du responsable du traitement, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. Le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

e) Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle — dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable — le responsable du traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7.8. Transferts internationaux

a) Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le sous-traitant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du responsable du traitement ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le sous-traitant est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

b) Le responsable du traitement convient que lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 7.7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, le sous-traitant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Clause 8

Assistance au responsable du traitement

a) Le sous-traitant informe sans délai le responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le responsable du traitement des données ne l'y ait autorisé.

b) Le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le sous-traitant se conforme aux instructions du responsable du traitement.

c) Outre l'obligation incombant au sous-traitant d'assister le responsable du traitement en vertu de la clause 8, point b), le sous-traitant aide en outre le responsable du traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant:

1) l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel («analyse d'impact relative à la protection des données») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques;

2) l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque;

3) l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le responsable du traitement si le sous-traitant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes;

4) les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679.

d) Les parties définissent à l'annexe III les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le sous-traitant est tenu de prêter assistance au responsable du traitement dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

Clause 9

Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le sous-traitant coopère avec le responsable du traitement et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679, selon celui qui est applicable, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant.

9.1. Violation de données en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement, le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement:

a) aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente/aux autorités de contrôle compétentes, dans les meilleurs délais après que le responsable du traitement en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques);

b) aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679, doivent figurer dans la notification du responsable du traitement, et inclure, au moins:

1) la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;

2) les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;

3) les mesures prises ou les mesures que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais;

c) aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

9.2. Violation de données en rapport avec des données traitées par le sous-traitant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci en informe le responsable du traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins:

a) une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés);

b) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel;

c) ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à l'annexe III tous les autres éléments que le sous-traitant doit communiquer lorsqu'il prête assistance au responsable du traitement aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679.

SECTION III

DISPOSITIONS FINALES

Clause 10

Non-respect des clauses et résiliation

a) Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679, en cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

b) Le responsable du traitement est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si:

1) le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au point a) et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;

2) le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679;

3) le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679.

c) Le sous-traitant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

d) À la suite de la résiliation du contrat, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

ANNEXE I

Liste des parties

Responsable du traitement :

- **L'ABONNÉ**, tel qu'identifié lors de son inscription sur la Plateforme GREEN OPINION, conformément aux Conditions Générales de Services et d'Utilisation de la Plateforme GREEN OPINION (article 5.1)

Sous-traitant :

- **La société PEQS,** Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 51 Route d'Espagne 31100 TOULOUSE, immatriculée auprès du RCS de TOULOUSE sous le numéro 920 907 847.

  Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :

  - Monsieur Fabrice ROBERT, Président
    Mail : abonne@green-opinion.com
    Tel : 06 09 55 82 94

ANNEXE II

Description des traitements

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées
▪ **Personnes sollicitées par l'ABONNÉ aux fins d'obtenir un avis en ligne, à savoir** ➢ Clients de l'ABONNÉ ➢ Collaborateurs de l'ABONNÉ ➢ Partenaires de l'ABONNÉ ▪ **L'ABONNÉ et son personnel**, à savoir notamment ceux en charge de la gestion de l'outil de collecte d'avis pour l'ABONNÉ, de son service clientèle, ou encore le personnel affecté à la vente de ses produits et services

Catégories de données à caractère personnel traitées
▪ **Données relatives à l'identité de l'ABONNÉ et de son personnel**, à savoir notamment les noms, prénoms, mails, fonctions ▪ **Données relatives à l'activité professionnelle de l'ABONNÉ,** notamment la dénomination sociale de l'entreprise, les établissements, son numéro SIREN, son siège social, ses produits, ses services, ses clients, ses partenaires, ses collaborateurs ▪ **Données relatives à l'identité des personnes sollicitées par l'ABONNÉ aux fins d'un avis,** à savoir notamment le nom, prénom et l'adresse mail ▪ **Données relatives à la relation entre l'ABONNÉ et la personne sollicitée aux fins d'un avis,** à savoir notamment l'expérience de ladite personne avec l'ABONNÉ, sa nature, son contenu, sa date, ou encore son lieu de réalisation ▪ **Données relatives à l'opinion de l'auteur d'avis sur l'ABONNÉ**, à savoir notamment son opinion (avis), la note de satisfaction attribuée à l'ABONNÉ, le contenu de l'avis laissé sur la Plateforme GREEN OPINION, la date et heure du dépôt de l'avis ▪ **Données relatives aux échanges entre l'ABONNÉ et l'auteur d'avis sur la Plateforme GREEN OPINION** dans le cadre du droit de réponse, tel que prévu aux Conditions Générales de Services et d'Utilisation de la Plateforme GREEN OPINION

Limitations ou garanties appliquées au traitement des données personnelles
▪ GREEN OPINION s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles confiées dans le cadre de la relation de sous-traitance, et à veiller à ne donner accès à ces données que sur la base d'un besoin d'en connaître aux personnes qui relèvent de son autorité, et qui se sont engagées à respecter la confidentialité des données personnelles, ou qui ont une obligation légale appropriée de confidentialité. ▪ Restriction des données personnelles publiées sur la Plateforme conformément aux Conditions Générales de Services et d'Utilisation. Par exemple, lorsqu'un avis est publié seuls le prénom et la première lettre du nom sont publiés.

- Traitements des données personnelles conformément aux instructions documentées du responsable du traitement, lesquelles peuvent être transmises par mail ou résulter de l'utilisation de la Plateforme

- Tenue d'un registre des traitements en qualité de sous-traitant par GREEN OPINION pour les traitements sous-traités, qui comprendra l'ensemble des éléments prescrits par la réglementation (notamment ceux prévues à l'article 30.2 du RGPD)

Nature du traitement

- Collecte, réception, enregistrement, hébergement, conservation, organisation, structuration, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion, mise à disposition, interconnexion, limitation, effacement ou destruction

Finalité(s) pour laquelle (lesquelles) les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable du traitement

Fourniture à l'ABONNÉ du service de collecte, modération et gestion d'avis en ligne sur la Plateforme GREEN OPINION :

- Accès et utilisation du service par l'ABONNÉ
- Envois des sollicitations
- Collecte des avis en ligne
- Modération des avis en ligne
- Création et publication du Certificat GREEN OPINION
- Assurer la fiabilité des avis en ligne, notamment dans le cadre d'enquêtes et de contrôles aléatoires
- Respect et mise à conformité du service d'avis à la Norme ISO

Assister l'ABONNÉ dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et des Servies (services de support)

Durée des traitements sous-traités

Pendant toute la durée de la relation contractuelle entre l'ABONNÉ et GREEN OPINION.

Une fois que la relation contractuelle a pris fin, GREEN OPINION n'exécute plus les traitements sous-traités à l'exception de ceux liés à leur conservation conformément aux conditions ci-après.

Conservations des Données personnelles confiées
Les données personnelles objets des traitements sous-traités sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle entre l'ABONNÉ et GREEN OPINION, et en tout état de cause selon les instructions documentées de l'ABONNÉ. A l'issue de la relation contractuelle, ces données sont conservées par GREEN OPINION : ▪ lorsqu'une telle conservation lui est imposée par toute obligation légale applicable à son activité, notamment par la Norme ISO, une règle d'ordre fiscal, comptable ou encore d'archivage. ▪ Pour lui permettre de continuer à publier le Certificat GREEN OPINION de l'ABONNÉ sur sa Plateforme pour les besoins d'exploitation de son activité, tant que l'ABONNÉ n'a pas demandé expressément la suppression dudit Certificat. GREEN OPINION est alors réputé agir en qualité de responsable du traitement. L'Entreprise Abonnée autorise expressément GREEN OPINION à conserver ces données pour réaliser ce traitement ultérieur.

Pour le traitement par les sous-traitants (ultérieurs), préciser également l'objet, la nature et la durée du traitement.
▪ Hébergement de la Plateforme GREEN OPINION pour la durée de la relation contractuelle entre l'ABONNÉ et GREEN OPINION.

ANNEXE III

Mesures techniques et organisationnelles, y compris mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données

- Les échanges/transmissions des données personnelles depuis la Plateforme GREEN OPINION se font via des connexions sécurisées de type https

- Contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe

- Stockage des mots de passes de manière cryptée en bases de données

- Hébergement et stockage des données via un sous-traitant présentant des garanties de sécurité appropriées et décrites aux liens ci-après :

  https://www.infomaniak.com/fr/cgv/politique-de-confidentialite
  https://www.infomaniak.com/fr/cgv/reglement-general-protection-donnees

- Mesures de sécurité physiques destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux infrastructures et locaux GREEN OPINION

ANNEXE IV

Liste de sous-traitants ultérieurs

Nom (Indiquer la raison/dénomination sociale complète)	**Nature du traitement effectué par le sous-traitant ultérieur**	**Localisation géographique du traitement effectué par le sous-traitant ultérieur**
Société INFOMANIAK Network SA (cf. article 1 des CGS)	Hébergement de la Plateforme GREEN OPINION	**France** **Consulter la politique de confidentialité :** https://www.infomaniak.com/fr/cgv/politique-de-confidentialite https://www.infomaniak.com/fr/cgv/reglement-general-protection-donnees